



MUNICIPALITE

RAPPORT-PREAVIS N° 25/2026 AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de Monsieur Julien Rilliet (PS), intitulé
« Stop aux violences domestiques et violences faites aux
femmes »**

Commissions	Date	Heure	Salle
Ad hoc	8 octobre 2026	18h30	HDV – Salle 6
ComEn2	24 septembre 2026	18h30	HDV – Salle 6

Table des matières

1. Objet du rapport préavis	3
2. Préambule	4
3. Chronologie des événements en lien avec la thématique	5
4. Cadre légal et institutionnel des violences domestiques	6
4.1 Définition de la notion de violence.....	6
4.2 Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau fédéral et cantonal	6
4.3 Cadre légal en matière de violence domestique et d'aide aux victimes	7
4.4 Conclusion	10
5. Quelques chiffres.....	11
5.1 Données en Suisse.....	11
5.2 Données dans le Canton de Vaud	11
5.3 Données de l'Association Sécurité Riviera (ASR)	12
6. Demi-journée d'échange, synthèse et plan d'action : une démarche pour orienter les politiques publiques.....	13
6.1 Demi-journée d'échange	13
6.2 Synthèse.....	14
6.3 Plan d'action	14
7. Mesures mises en place par la Municipalité	15
7.1 Dispositifs municipaux en faveur de l'égalité	15
7.2 Lutte contre le harcèlement de rue.....	16
7.3 Action de proximité	18
7.4 Prévention et sensibilisation.....	18
7.5 Formation.....	20
7.6 Soutien financier	20
7.7 Soutien en locaux	21
7.8 Prise en charge et orientation	21
7.9 Information et communication	21
7.10 Hébergement d'urgence.....	23
8. Réponse aux questions du postulat.....	25
9. Synthèse et perspectives.....	29
10. Conclusion	30

Vevey, le 7 septembre 2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du rapport préavis

Le rapport préavis vise à répondre au postulat déposé le 15 juin 2020, par Monsieur le Conseiller communal Julien Rilliet « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes ». Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier les différents points suivants :

- Une action d'affichage rappelant où trouver de l'aide afin de garantir que les victimes de violence domestique puissent rapidement se faire aider si les tensions à la maison dégénèrent en agressions ou en violences, mais également de sensibiliser la population à cette problématique.
- La mise à disposition de logements d'urgence et de logements-relais à Vevey, d'autant plus indispensables qu'il en manque cruellement, en concertation notamment avec les associations d'aide aux victimes et le centre d'accueil MalleyPrairie ;
- Une augmentation de la subvention annuelle allouée aux associations actives dans la prise en charge de personnes victimes de violence domestique ;
- La création d'un Observatoire veveysan, ou de la Riviera, des violences faites aux femmes en charge de suivre et d'évaluer annuellement les violences domestiques et sexistes dans une approche structurelle et genrée, particulièrement pour mieux anticiper les mesures à prendre en cas de pandémie ;
- D'instaurer une formation spécifique sur le traitement des violences domestiques pour tous les professionnels confrontés à ces situations (personnel communal, du social ou de la police) ;
- L'ouverture de nouveaux points d'écoute et d'orientation, par exemple à l'administration communale, dans les pharmacies, etc. pour favoriser les voies d'accès à l'aide des victimes de violences domestiques ;
- Le recensement des offres disponibles sur le travail d'écoute, d'orientation et de suivi des associations afin d'évaluer les ressources manquantes ;
- La mise en place d'une enquête auprès de la population pour évaluer les situations de violences que connaissent les femmes* en temps de COVID-19.

Depuis, deux interpellations ont également été déposées au Conseil communal. La première, le 15 juin 2023 intitulée « Stop aux violences domestique et violences faites aux femmes » : Un dossier toujours d'actualité avec des réponses qui ne font toujours pas face à l'urgence ! » déposée par Madame la Conseillère communale Marion Houriet (en collaboration avec Marie Leuba et Sabrina Pellegrino). La deuxième déposée le 23 mai 2024 par Madame la Conseillère communale Valérie Zonca intitulée « Interpellation : Violence domestique : l'urgence d'agir ».

Par ailleurs, un postulat a été déposé par Madame la Conseillère communale Joëlle Minacci (da.) intitulé « Un hébergement pour les victimes de violences domestiques », le 19 juin 2025.

Le présent rapport présente la situation actuelle sur la question des violences faites aux femmes et violences domestiques sur le territoire de la commune et les démarches et objectifs mis en place à ce jour par la Municipalité en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

2. Préambule

Soucieuse de concrétiser son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques, la Municipalité a déployé plusieurs actions depuis le dépôt de ce postulat.

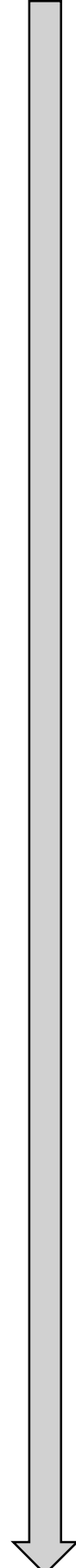
Fin 2021, 0,2 EPT ont été alloués à cette thématique notamment pour mettre en place la plateforme de signalement « Harcel.Vevey ». En septembre 2023, ces ressources ont été renforcées et portées à 0,8 EPT, notamment par la réaffectation d'un poste de chargé-e de projet en matière d'égalité. Cette fonction permet de développer et de coordonner des projets visant à promouvoir l'égalité de genre et l'égalité des chances, tout en renforçant la prévention des violences de genre. Parallèlement, la Commission Égalité des genres a été réorganisée et recentrée autour de thématiques spécifiques, parmi lesquelles figure la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin d'ancrer ces démarches dans la réalité du terrain, une demi-journée d'échanges a été organisée en septembre 2023 avec les actrices et acteurs concernés. Cette rencontre a permis d'identifier les actions les plus pertinentes à l'échelle locale, en s'appuyant sur l'expertise des professionnel·les et sur les ressources existantes. Elle a constitué une étape déterminante dans l'élaboration d'un plan d'action structuré.

Depuis lors, des mesures concrètes sont mises en œuvre chaque année afin de prévenir et combattre les violences de genre. L'ensemble de ces actions est présenté en détail dans la suite du présent postulat.

Malgré ces efforts, les violences de genre demeurent une problématique préoccupante. Les actions entreprises ne permettent pas encore de répondre pleinement aux besoins identifiés. Cette situation souligne l'urgence de renforcer les interventions, tant au niveau communal que cantonal et fédéral, afin d'assurer une réponse plus efficace, cohérente et coordonnée.

3. Chronologie des événements en lien avec la thématique



Date	Evénements
15 juin 2020	Postulat déposé par M. le Conseiller communal Julien Rilliet intitulé « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes ».
7 avr. 2022	Interpellation de Mme la Conseillère communale Caroline Gigon (Vevey) pour le Groupe ASR Vevey intitulée : « Quelle aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera ».
12 mai 2022	Réponse de l'Association Sécurité Riviera (ASR) à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Caroline Gigon (Vevey) pour le Groupe ASR Vevey intitulée : « Quelle aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera ».
15 oct. 2022	Féminicide à Vevey.
26 mai 2023	Féminicide à Vevey.
15 juin 2023	Interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Marion Houriet (PS/Interpartis) intitulée : « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes : Un dossier toujours d'actualité avec des réponses qui ne font toujours pas face à l'urgence ! ».
	Réponse orale de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Marion Houriet (PS/Interpartis) intitulée « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes* : Un dossier toujours d'actualité avec des réponses qui ne font toujours pas face à l'urgence ! ».
28 sept. 2023	Demi-journée d'échange (table ronde et ateliers participatifs).
16 mars 2024	Féminicide à Vevey.
23 mai 2024	Interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Valérie Zonca (les Vert.e.s/Interpartis) intitulée « Violence domestique : l'urgence d'agir ».
14 juin 2024	Conférence publique sur les violences de couple chez les seniors en Suisse.
5 sept. 2024	Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Valérie Zonca (les Vert.e.s/Interpartis) intitulée « Violence domestique : l'urgence d'agir ».
30 octobre 2025	Présentation du plan d'action à la commission Egalité des genres.
14 mars 2025	Courrier municipal aux Communes de la Riviera pour un soutien à la recherche de locaux.
16 avril 2025	Le Service de la cohésion sociale a rencontré la DGCS afin d'échanger sur les enjeux liés aux hébergements d'urgence et sur les articulations entre le niveau cantonal et le niveau communal.
19 juin 2025	Postulat déposé par Mme la Conseillère Joëlle Minacci (da.) intitulé « Un hébergement pour les victimes de violences domestiques ».
25 septembre 2025	Réponse de l'Association Sécurité Riviera (ASR) à l'interpellation de Mme la Conseillère intercommunale Anna Krenger (Montreux), intitulée : « Formation face aux enjeux sociétaux et fonctionnement face aux violences et discriminations, quelle est la situation à l'ASR ? ».
	Réponse de l'Association Sécurité Riviera (ASR) à l'interpellation de M. le Conseiller intercommunal Cédric Bussy (Vevey) : « Interpellation pour la prévention des discriminations de tout genre et le soutien psychologique du personnel ».
25 novembre 2025	Table ronde publique « Violences, égalité et engagement : comment mobiliser les hommes pour avancer ensemble vers l'égalité ? ».

4. Cadre légal et institutionnel des violences domestiques

Ce chapitre vise à donner différents éléments pour avoir une meilleure compréhension des lois en vigueur, du rôle des institutions compétentes et des procédures mises en place pour prévenir et sanctionner les violences domestiques.

4.1 Définition de la notion de violence

Pour une meilleure compréhension des différents concepts, il convient de rappeler les définitions fournies par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) :

4.1.1 Violence à l'égard des femmes

La Convention définit la violence à l'égard des femmes comme « une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée » (art. 3, let. a).

4.1.2 Violence domestique

La violence domestique correspond à : « tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime » (art. 3, let. b).

4.1.3 Genre

Le terme « genre » désigne « les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes » (art. 3, let. c).

4.1.4 Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

Cette notion est définie comme « toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée ».

Ces définitions permettent ainsi de situer le présent postulat dans un cadre conceptuel clair et de mieux comprendre les enjeux et les implications qui en découlent.

4.2 Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau fédéral et cantonal

En ratifiant la Convention d'Istanbul, la Suisse s'est engagée à renforcer la prévention de la violence à l'égard des femmes, à améliorer la protection des victimes et à assurer une meilleure prise en charge pénale des auteurs de ces violences. La violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, demeure une problématique importante en Suisse, comme en témoignent les statistiques de la confédération et des cantons (voir pp. 11-12).

Pour mettre en œuvre cet engagement, le Conseil fédéral a adopté le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (PAN CI) 2022–2026 le 22 juin 2022. Ce plan coordonné entre la Confédération, les cantons et les communes s'inscrit dans la stratégie nationale Stratégie Égalité 2030 et comprend 44 mesures concrètes réparties sur trois

thématiques prioritaires : l'information et sensibilisation de la population, la formation des personnes professionnellement engagées et des bénévoles ainsi que la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste (violence sexualisée).¹

En complément du PAN CI, la Confédération et les cantons ont adopté une Feuille de route² commune visant à renforcer la lutte contre la violence domestique et la violence sexualisée. Celle-ci traduit notamment en mesures opérationnelles plusieurs objectifs poursuivis dans le cadre du PAN CI et contribue ainsi à leur mise en œuvre concrète au niveau national.

Au niveau fédéral, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a été chargé par le Conseil fédéral de coordonner la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

Au niveau cantonal, cette coordination est assurée par la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), sur mandat conjoint de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). La mise en œuvre concrète de la Convention relève toutefois en grande partie des cantons, notamment en matière de sanctions pénales, d'aide aux victimes ainsi que de protection de l'enfant et de l'adulte.

Dans le canton de Vaud, le Conseil d'État a adopté un plan d'action visant à mettre en œuvre les obligations découlant de la Convention d'Istanbul dans les domaines de compétence cantonale. Ce plan a été élaboré en collaboration avec la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), qui réunit les services et organismes concernés. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), membre de la CVSV, assure la mise en œuvre des exigences de la Convention, veille à la cohérence de l'action de l'État et favorise la collaboration ainsi que la coordination interdépartementale en matière de lutte contre la violence domestique. Pour ce faire, le BEFH s'appuie notamment sur une direction interservices et sur la CCLVD, toutes deux placées sous sa présidence.

4.3 Cadre légal en matière de violence domestique et d'aide aux victimes

Concernant la législation suisse, la violence domestique repose sur plusieurs lois fédérales. On recense notamment le Code pénal suisse (CP), le Code civil suisse (CC) et la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Enfin, dans le canton de Vaud, il s'agit de la Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), qui vise à coordonner les mesures de prévention, à protéger les victimes et à organiser l'intervention des autorités cantonales dans les situations de violence domestique.

4.3.1 Code pénal suisse (CP)

La violence domestique n'est pas reconnue en tant qu'infraction pénale distincte, mais est réprimée par plusieurs dispositions du Code pénal suisse (CP). Ainsi, de nombreux actes commis dans le cadre de la violence domestique sont pénalement réprimés qu'ils aient lieu dans l'espace public ou dans la sphère privée.

Parmi l'ensemble des actes punissables, il convient de relever les infractions poursuivies d'office, c'est-à-dire sans dépôt de plainte de la victime. En effet, depuis le 1er avril 2004, qu'ils concernent des conjoints ou des partenaires, indépendamment de leur orientation sexuelle, vivant en ménage commun pour une durée indéterminée, ainsi que jusqu'à un an après la séparation font l'objet de poursuite pénale automatique dès qu'ils sont portés à la

¹ Conseil fédéral suisse. (2022, 22 juin). *Le Conseil fédéral adopte un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul*. <https://www.admin.ch/fr/nsb?id=89386>

² Conseil fédéral suisse. (2026, 27 avril). *Unis contre la violence domestique : des progrès grâce à la feuille de route, d'autres mesures en préparation*. <https://www.admin.ch/fr/newnsb/XDvUS9nzTwjXhy6QcryD>

connaissance d'une autorité de poursuite pénale, telle que la police ou le ministère public, y compris lorsque le signalement émane d'un tiers, par exemple des voisin·e·s.

À ce titre, sont notamment poursuivis d'office : les voies de fait répétées infligées par le/la partenaire durant la vie commune ainsi qu'un an après la séparation (art. 126 CP); les lésions corporelles simples infligées par le/la partenaire dans les mêmes circonstances; les lésions corporelles graves (art. 123 CP) ; les menaces proférées par le/la partenaire durant la vie commune ainsi qu'un an après la séparation (art. 180 CP); la contrainte (art. 181 CP) ; le mariage ou partenariat forcé (art. 181a CP), le harcèlement (art. 181b CP), la séquestration (art. 184 CP); la contrainte sexuelle et viol (art. 189 et 190 CP); ainsi que la mise en danger de la vie, tentative d'homicide et homicide (art. 111–113 CP).

4.3.2 Code civil (CC)

Le Code civil suisse (CC) prévoit des mesures de protection destinées aux victimes de violence, de menaces ou de harcèlement.

La victime peut demander au juge de prendre des mesures civiles pour protéger sa personnalité (art. 28b CC). Celui-ci peut notamment interdire à l'auteur·e de l'atteinte : de s'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son domicile ; de fréquenter certains lieux, tels que des rues, places ou quartiers ; de contacter la victime par téléphone, par écrit ou par voie électronique, ou de lui causer d'autres dérangements.

En cas de domicile commun, le juge peut, à la demande de la victime ou en situation de crise sur intervention d'un service désigné par le canton, ordonner l'expulsion temporaire de l'auteur·e du logement commun. Dans le canton de Vaud, ce service désigné est la police judiciaire.

Par ailleurs, la victime peut demander que le juge ordonne le port d'un dispositif électronique non amovible, tel qu'un bracelet électronique, permettant de déterminer et d'enregistrer en continu l'emplacement de l'auteur·e de l'atteinte, ce qui facilite le contrôle du respect des interdictions de périmètre ou de contact (art. 28c CC).

4.3.3 Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)

Le 1er janvier 2009 sont entrées en vigueur la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) entièrement révisée ainsi que l'ordonnance s'y rapportant (OAVI). La LAVI a pour but de fournir une aide efficace aux victimes d'infractions et de renforcer leurs droits.

La LAVI, par le biais de centres de consultation LAVI (centres LAVI), s'adresse aux victimes d'infractions pénales ayant subi une atteinte directe à leur intégrité physique, sexuelle ou psychique, ainsi que les proches de la victime (conjoint, concubin, parents, enfants, frères et sœurs, etc.). Le statut de victime est reconnu indépendamment du dépôt d'une plainte pénale. Il n'est pas nécessaire que l'auteur·e de l'infraction ait été identifié·e, ni que son comportement ait été jugé fautif. L'aide aux victimes est accordée lorsque l'infraction a été commise en Suisse ou, lorsqu'elle l'a été à l'étranger, pour autant que la victime ou ses proches aient été domiciliés en Suisse au moment des faits et du dépôt de la demande.

L'aide aux victimes, proposée par les centres de consultation et d'aide aux victimes d'infractions (centres LAVI), comprend diverses prestations, telles qu'un soutien psychologique, juridique et financier aux victimes d'atteintes à leur intégrité. Lors d'un premier entretien, les centres évaluent la situation et déterminent le type de soutien nécessaire. Ils offrent une écoute active, des conseils psychologiques, des informations sur les démarches juridiques et les droits des victimes, et orientent, le cas échéant, vers des professionnels spécialisés. Ils accompagnent également les victimes dans leurs démarches juridiques et

financières, notamment en matière d'aides immédiates et à long terme, telles que l'hébergement d'urgence, la prise en charge de frais médicaux ou de séances de psychothérapie.

Depuis le 1er mai 2026, l'accès à ces prestations est également facilité par la ligne téléphonique nationale 142, qui oriente les personnes concernées vers les dispositifs d'aide aux victimes, notamment les centres LAVI.

Les centres de consultation LAVI (centres LAVI), les maisons d'accueil pour les victimes de violence domestique ainsi que des associations faîtières telles que la Fédération Solidarité Femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) constituent des acteurs essentiels et des partenaires incontournables des autorités compétentes.

Dans le canton de Vaud, la Loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI), fondée sur la LAVI et son Ordonnance d'application (OAVI), régit la mise en œuvre du dispositif fédéral. Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) est chargé de l'application de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes.

Ainsi, le département subventionne plusieurs offres de soutien :

- Il mandate la Fondation PROFA pour gérer le centre de consultation LAVI à Lausanne et ses antennes à Aigle, Nyon, Yverdon-les-Bains et Vevey.
- Il subventionne l'Unité de médecine des violences (UMV) dont la mission est d'offrir une consultation médico-légale comprenant notamment un constat de « coups et blessures », ainsi que le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) pour les consultations en cas d'agressions sexuelles.
- Il confie le mandat au Centre MalleyPrairie d'héberger, d'accompagner et de conseiller, dans ses centres de Lausanne et de Morges, les femmes et leurs enfants victimes de violence conjugale. Il offre également aide et soutien à toute personne majeure — femmes, hommes et personnes LGBTIQ+ — domiciliée dans le canton de Vaud et victime de violence au sein du couple ou de la famille, avec ou sans enfant.
- Il subventionne également le Centre de prévention de l'Ale (CPAle), dont la mission est d'accompagner les personnes majeures ayant recours à des comportements agressifs envers un·e partenaire intime, au sein d'un couple hétérosexuel ou LGBTIQ+, afin de les aider à sortir de la spirale de la violence.

4.3.4 Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD)

Adoptée en septembre 2017, la Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) a pour objectif de protéger les victimes de violences conjugales et de mettre en place des mesures de prise en charge des auteurs de ces violences. Elle instaure une approche intégrée en coordonnant l'action de plusieurs instances vaudoises, telles que le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Direction interservices et la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique.

Dans la pratique, la LOVD s'applique à toutes les formes de violence — physique, psychique, sexuelle ou économique — ainsi qu'au harcèlement, pour autant que les personnes concernées fassent ou aient fait ménage commun. Cette loi confère à la police une compétence déterminante, à savoir la possibilité d'ordonner l'expulsion immédiate de l'auteur·e·s du domicile pour une durée maximale de trente jours. Cette mesure d'urgence, propre au droit cantonal vaudois, se distingue du régime fédéral prévu par le Code civil (CC) par son caractère immédiat et administratif. Alors que le Code civil requiert l'intervention d'un

juge pour ordonner des mesures de protection, la LOVD permet à la police d'intervenir sans délai afin de faire cesser une situation de danger.

La particularité de la LOVD réside également dans sa dimension préventive : l'auteur·e expulsé·e est tenu·e de se soumettre à un entretien socio-éducatif obligatoire, destiné à favoriser la responsabilisation et à réduire le risque de récidive. Parallèlement, bien que la police assure la gestion de l'urgence durant les trente premiers jours, la victime conserve la possibilité de saisir la justice civile afin d'obtenir des mesures de protection durables fondées sur l'article 28b CC. Ces mesures, telles que les interdictions de périmètre ou de contact, viennent ainsi compléter l'intervention policière et garantir une protection à plus long terme.

En mai 2026, le Conseil d'État a adopté une révision de la LOVD, fondée sur une évaluation externe du dispositif en vigueur depuis 2018. Cette évolution s'inscrit dans le développement du dispositif cantonal de protection, de prise en charge et d'accompagnement des victimes et des auteur·e·s de violences domestiques. Elle marque une nouvelle étape visant à renforcer la prévention, à améliorer la coordination interinstitutionnelle, à consolider le suivi des situations et à adapter les réponses aux réalités du terrain, notamment par un renforcement de la formation des professionnel·le·s concerné·e·s et une optimisation des moyens engagés. Elle vise ainsi à renforcer la continuité et l'efficacité de l'action publique, en consolidant l'articulation entre l'intervention de terrain et le cadre juridique fédéral dans la lutte contre la violence domestique.³

4.4 Conclusion

Les cantons disposent de la compétence principale en matière de prévention et de protection contre la violence domestique. Ils sont responsables de la poursuite pénale, ainsi que de la mise en place et du financement des dispositifs d'aide aux victimes, notamment des services spécialisés et des structures d'hébergement d'urgence. En outre, chaque canton dispose de services d'intervention et de coordination chargés de piloter et d'articuler les actions de prévention et de lutte contre la violence domestique.

Toutefois, une collaboration étroite entre l'ensemble des parties prenantes demeure indispensable pour garantir une réponse efficace et cohérente. Les différents niveaux de gouvernance — Confédération, cantons et communes — doivent agir de manière coordonnée et complémentaire.

Dans ce cadre, les autorités communales jouent un rôle important, notamment en matière d'information et de sensibilisation de la population. En raison de leur proximité avec le terrain, elles peuvent contribuer à la coordination et à la facilitation au sein du réseau des partenaires et constituer un relais de proximité essentiel pour le canton. À ce titre, elles peuvent participer activement aux réseaux d'échanges avec les autres intervenant·e·s, favoriser la circulation de l'information et soutenir la cohérence ainsi que la complémentarité des actions menées.

³ État de Vaud. (2026, 11 mai). *Violences domestiques : le canton de Vaud développe son dispositif de protection, de prise en charge des victimes et des auteurs*.
<https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiqué/violences-domestiques-le-canton-de-vaud-developpe-son-dispositif-de-protection-de-prise-en-charge-des-victimes-et-des-auteurs>

5. Quelques chiffres

5.1 Données en Suisse⁴

En 2025, selon l'Office fédéral de la statistique, la police a enregistré 21 127 infractions dans le domaine de la violence domestique, soit 6,1 % de plus que l'année précédente. Parmi les 11 849 personnes lésées qui ont été enregistrées par la police, 69,8 % étaient des femmes.

De plus, 26 homicides consommés ont été enregistrés dans la sphère domestique, ce qui représente 57.8 % de tous les homicides consommés en Suisse (total : 45). Sur les 26 victimes, 19 ont été tuées dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée (17 femmes et 2 hommes). Par ailleurs, une mineure ainsi que six adultes (une femme et 5 hommes) ont été tuées au sein de leur famille ou dans le cadre d'autres relations de parenté. En 2023, on comptait 4 jeunes filles ainsi que 5 adultes (2 femmes et 3 hommes) ont été tués au sein de leur famille ou dans le cadre d'autres relations de parenté.

Selon le recensement du site Stop Femizid⁵, 17 féminicides — définis comme des meurtres misogynes de femmes par des hommes — ont été signalés depuis le début de l'année 2026 (état en juillet 2026)⁶. À titre de comparaison, 20 cas avaient été recensés en 2024 et 22 en 2025, dont quatre dans le canton de Vaud, soit en moyenne une femme victime de violences masculines toutes les deux semaines. Ce chiffre stagne depuis plusieurs années, malgré les mesures mises en place pour tenter d'enrayer le phénomène.

Dans ce contexte, plusieurs féminicides (trois cas) ont été recensés à Vevey, notamment entre octobre 2022 et mars 2023. Toutefois, l'absence de reconnaissance du féminicide dans le Code pénal suisse empêche un recensement officiel précis de ces crimes et limite leur visibilité en tant que violences spécifiquement commises en raison du genre féminin.

5.2 Données dans le Canton de Vaud⁷

Dans le canton de Vaud, comme le relève le rapport 2025 de l'Observatoire de la violence domestique, depuis 2016, en moyenne plus de 70 % des personnes enregistrées comme lésées dans le cadre d'une relation de couple (partenaire ou ex-partenaire) sont des femmes. Elles restent majoritairement les bénéficiaires des différentes consultations d'aide et de soutien, notamment au Centre d'aide aux victimes d'infraction (Centre LAVI) et aux consultations ambulatoires du Centre MalleyPrairie (CMP).

Par ailleurs, la police intervient en moyenne 5 fois par jour à domicile pour des situations de violence domestique, et expulse la personne auteure des violences dans près d'un cas sur trois (33 % des interventions). Ces violences surviennent majoritairement entre partenaires et ex-partenaires, les victimes étant majoritairement des femmes et les auteurs des hommes.

Comme le montrent les statistiques et divers rapports de recherche, la violence envers les femmes reste très répandue en Suisse. Le nombre de femmes et de filles concernées par la

⁴ Office fédéral de la statistique (BFS). (2026). Violence domestique en Suisse : Statistiques policières 2025. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

⁵ Stop Femizid. (n.d.). *Stop Femizid – Français*. <https://www.stopfemizid.ch/francais>

⁶ RTS. (2026). *Rassemblement à Bellinzone contre les violences domestiques*. <https://www.rts.ch/info/regions/autres-cantons/2026/article/assemblement-a-bellinzone-contre-les-violences-domestiques-29309666.html>

⁷ État de Vaud – Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (2025, 13 juin). *Violences domestiques : des chiffres toujours plus préoccupants en 2024*. <https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiqué/violences-domestiques-des-chiffres-toujours-plus-preoccupants-en-2024>

violence et ayant fait appel à la police ou à des services de consultation continue d'augmenter, et l'on suppose que le nombre de cas non recensés demeure important.

5.3 Données de l'Association Sécurité Riviera (ASR)

En 2025, le volume de violences domestiques a augmenté de 4.5%, soit 177 infractions supplémentaires (Figure 6).

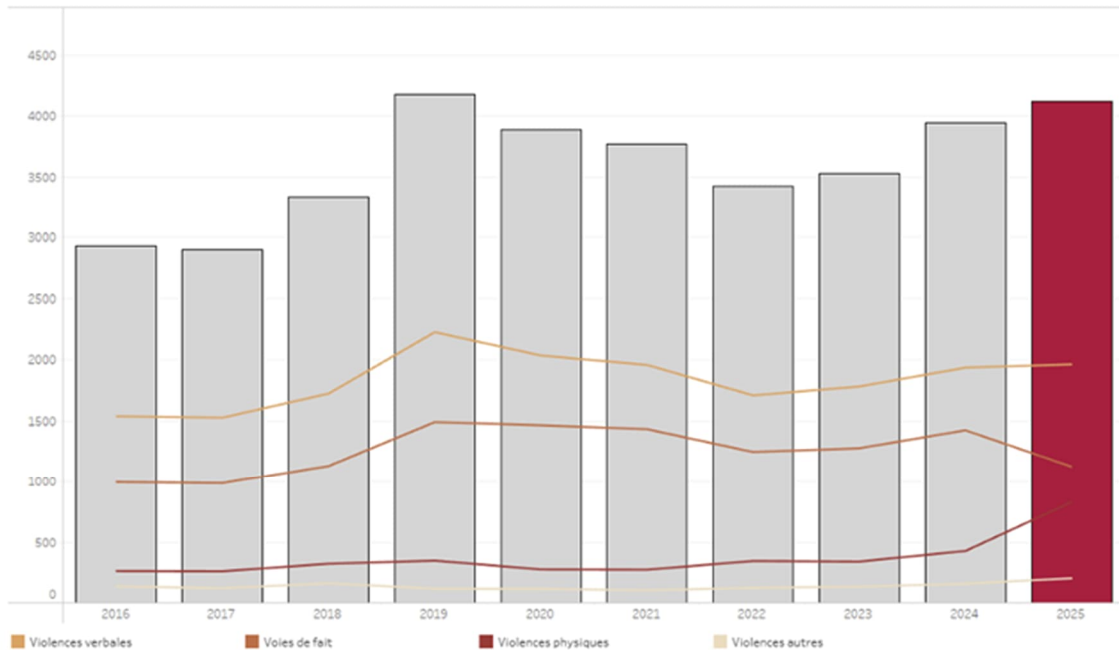
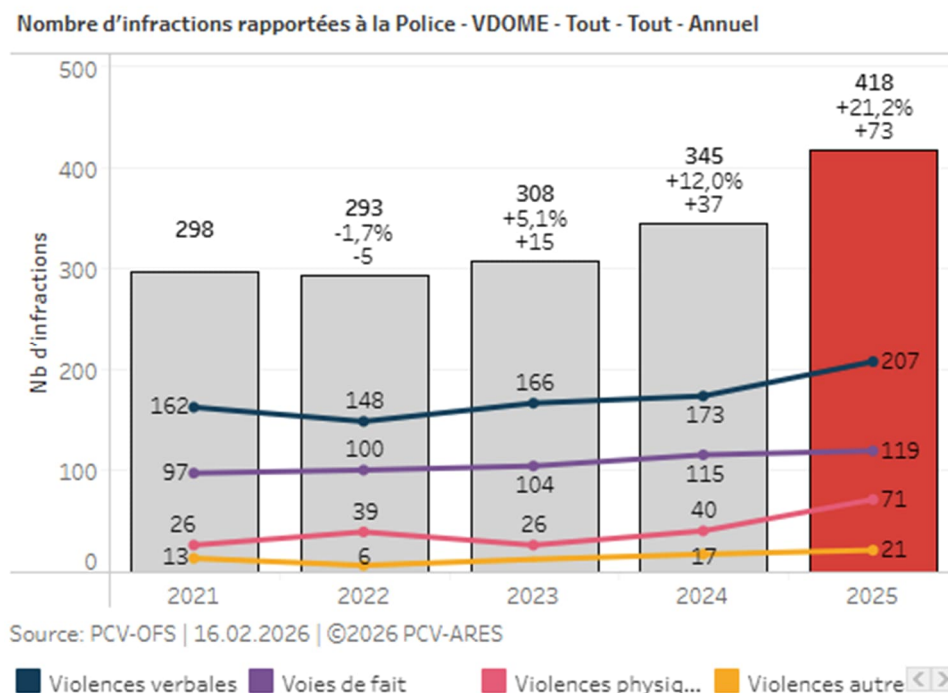


Figure 6 : Évolution annuelle des violences domestiques, supplément cantonal
Source : PCV. Émis par PCV

Les violences verbales demeurent majoritaires, représentant 47.6% des infractions, suivies des voies de fait (27.3%). Une forte hausse des violences physiques (+94.4%) est également à relever cette année. Toutefois, cette augmentation s'explique en grande partie par un changement méthodologique. Depuis octobre 2025, les blessures sans constat médical sont codifiées comme lésions corporelles et non plus comme voies de fait. Dans de rares cas, ces deux infractions peuvent néanmoins être enregistrées conjointement. Dans environ 68.9% des cas, les violences domestiques surviennent au sein de relations de couple ou d'ex-couple. Il convient de rappeler qu'il s'agit de violences domestiques signalées à la police. Il est probable qu'une part non mesurable des cas n'ait pas donné lieu à un dépôt de plainte ou n'ait pas été signalée aux autorités. Néanmoins, une amélioration est constatée dans la prise en compte des affaires de violences domestiques au sein de la pratique policière. De nombreuses campagnes de prévention ont été mises en œuvre ces dernières années, ce qui a pu influencer les statistiques. Enfin, il convient de préciser que 48.1% des violences domestiques ont abouti en 2025 à une mesure d'expulsion prononcée par la police. À noter que ce pourcentage plus élevé que les années précédentes s'explique en partie par une révision méthodologique du calcul de l'indicateur, désormais plus précis.

Secteur de la Riviera – 5 dernières années :



6. Demi-journée d'échange, synthèse et plan d'action : une démarche pour orienter les politiques publiques

Parmi les actions entreprises, le Service de la cohésion sociale a mis en place une demi-journée d'échange, constituant une démarche participative visant à orienter les politiques publiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques. Cette initiative a permis de recueillir les avis et recommandations des professionnel·le·s et des habitants, d'identifier les priorités et de dégager une synthèse claire des besoins et attentes. À partir de ces échanges, un plan d'action concret a été élaboré, servant de guide pour structurer et renforcer les interventions de la Municipalité. Ces étapes sont décrites ci-dessous.

6.1 Demi-journée d'échange

Afin de mieux identifier les prestations et actions à mettre en place pour lutter contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques, le Service de la cohésion sociale, sous l'impulsion et en collaboration avec deux citoyennes veveysannes, Marie Leuba et Sabrina Pellegrino, a organisé le jeudi 28 septembre 2023 une demi-journée d'échange intitulée : « Agir face aux violences faites aux femmes : pratiques bénéfiques et inspirantes et pistes d'actions prioritaires pour la Ville de Vevey ». Cet après-midi, ouvert sur inscription aux professionnelles et professionnels ainsi qu'aux habitantes et habitants, a permis d'échanger autour de cette problématique dans le cadre d'une table ronde, puis de groupes de travail.

La table ronde souhaitait mettre en lumière diverses pratiques bénéfiques et inspirantes de professionnel·le·s. Modérée par Anouk Arbel (Maître d'enseignement en travail social à la HETSL et membre du Conseil de Fondation de Santé Sexuelle Suisse et du Conseil de Fondation de PROFA), l'événement a réuni Philippe Bigler (directeur du Centre d'accueil MalleyPrairie et du Centre Prévention de l'Ale), Caterina Monguzzi (cheffe du secteur ambulatoire du Centre d'accueil MalleyPrairie), Chloé Maire (travailleuse sociale et mandataire en droit des étrangers au Service social pour les immigré·e·s à La Fraternité du CSP Vaud) et

Mme Emmanuelle Anex (ancienne co-secrétaire générale de Vogay devenu Voqueer en 2025).

Les ateliers participatifs avaient comme principaux objectifs à ce que les participantes et participants puissent partager leur propre expérience et leur expertise dans le but de faire émerger des pistes d'actions pour la Ville de Vevey. Plus spécifiquement, l'atelier s'est déroulé autour de trois groupes de travail. Mené simultanément et séquencé en trois parties de 20 minutes, chaque groupe a échangé autour de questions définies en amont par les co-animatrices :

1. Comment faire pour généraliser la promotion de la lutte contre les violences faites aux femmes ?
2. Et comment faciliter l'accès à l'aide / au soutien dans les situations de violences faites aux femmes ?
3. Quelles stratégies et actions sont à développer prioritairement pour garantir la sécurité des personnes qui subissent des violences domestiques ?
4. Comment soutenir et renforcer un processus de résilience ?

6.2 Synthèse

Les principaux éléments qui ressortent des discussions menées lors des ateliers participatifs ont été condensés dans un document de synthèse⁸. Ce document expose par catégories les besoins qui ont été identifiés, ainsi que les pistes d'action pouvant être mises en œuvre sur le territoire communal pour éliminer la violence à l'égard des femmes et les violences domestiques.

Catégories	Constats
Accueil et hébergement d'urgence	Il est constaté que les places sont insuffisantes dans le Canton de Vaud. Aucune structure étatique n'existe actuellement sur la Riviera.
Prévention, sensibilisation et formation	Il est relevé l'importance de renforcer la sensibilisation, la prévention et la formation pour des professionnelles et professionnels ainsi que pour grand public.
Information sur les offres et services de soutien	Renforcer l'accès aux informations sur les prestations de soutien et d'aide pour les victimes de violences domestiques.
Prise en charge et accompagnement des victimes et des auteurs	Proposer une prise en charge des victimes adaptées à leurs besoins. Se focaliser davantage sur les auteurs de violences domestiques en matière de prévention et de sensibilisation, avec le réseau.

6.3 Plan d'action

A la suite de cette synthèse, un plan d'action a été élaboré par le Service de la cohésion sociale, afin de détailler les prestations et les actions envisagées par le Service afin de lutter contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques.

⁸ Pour plus d'info, voir l'Annexe 1: Synthèse de la demi-journée du 28 septembre 2023

Sur la base de la synthèse, six axes prioritaires ont été définis pour le Service de la cohésion sociale :

- Axe 1 : Accueil et hébergement d'urgence
- Axe 2 : Sensibilisation et prévention
- Axe 3 : Formation
- Axe 4 : Information au grand public
- Axe 5 : Prise en charge et accompagnement des victimes et des auteurs
- Axe 6 : Collaboration, coordination et soutien

Le plan des mesures est susceptible d'évoluer en fonction des besoins et des circonstances.

6.3.1 Commission Egalité des genres

Le mercredi 30 octobre 2024, la commission municipale pour l'égalité des genres qui rassemble des membres du conseil communal, de l'administration publique ainsi que de la société civile s'est réunie. À cette occasion, la synthèse et le plan d'action ont été présentés et discutés. Les membres de la commission ont été invités à se prononcer sur les mesures à privilégier, afin de définir les priorités d'action pour le Service. Un document récapitulatif des actions prioritaires a par ailleurs été transmis à la commission.⁹

7. Mesures mises en place par la Municipalité

Depuis le dépôt du postulat durant la législature 2015–2021, la Municipalité a mis en place plusieurs mesures de prévention et de sensibilisation en matière de violences faites aux femmes et de violences domestiques.

La demi-journée d'échange ainsi que l'élaboration du plan d'action par le Service de la cohésion sociale ont permis de structurer ces actions, qui ont ensuite été renforcées et adaptées afin d'améliorer la coordination et l'efficacité des dispositifs mis en place.

Certaines mesures sont encore en cours de mise en œuvre et témoignent de l'engagement continu de la Municipalité à renforcer sa politique de prévention et de sensibilisation.

L'ensemble des mesures est présenté dans la présente section.

7.1 Dispositifs municipaux en faveur de l'égalité

7.1.1 Poste de chargé de projets

En premier lieu, figure la formalisation d'une mission dédiée à l'égalité au sein du Service de la cohésion sociale, avec l'affectation d'un poste de 0,2 EPT depuis fin 2021, puis renforcé à 0,8 EPT depuis septembre 2023, afin de répondre aux enjeux d'égalité, de diversité et d'inclusion sur le territoire, notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation en matière de violences faites aux femmes.

7.1.2 Commission Egalité des genres

Adoptée en 2021 sous l'appellation de Commission municipale « Égalité entre les femmes et les hommes », désormais intitulée « Égalité des genres », la Commission – qui rassemble des membres du Conseil communal, de l'administration publique ainsi que de la société civile – a été créée pour répondre au postulat de Mme Milena Buckel intitulé « Les Veveysan-ne-s à

⁹ Pour plus d'info, voir Annexe 3 : Tableau de priorisation des mesures du Plan d'action COS

côté de la plaque : pour une parité des espaces publics » (2019). Elle avait alors pour principal objectif de mener une réflexion collective sur la féminisation de l'espace public.

Elle s'est réunie à deux reprises au printemps 2021, lors de sa création sous la législature 2015-2021. La résultante a été le baptême des trois espaces publics : Place du 14-Juin, Quai du 8 mars et Passerelle de l'égalité.

Aucune séance ne s'est toutefois tenue entre septembre 2022 et octobre 2024, pour des raisons structurelles et afin de préparer la transition. Durant cette période, un courrier a néanmoins été adressé à ses membres en septembre 2023 afin de les informer de l'évolution des projets en cours et de maintenir un lien malgré l'absence de rencontres formelles.

Depuis lors, la Commission a fait évoluer son mode de fonctionnement ainsi que son positionnement. Elle s'est réunie le 28 octobre 2024 dans une nouvelle configuration et selon une conception renouvelée de son rôle et de ses missions. Désormais, la Commission « Égalité des genres » assume un rôle consultatif auprès du service compétent. Elle contribue à la réflexion stratégique et à la mise en place de politiques publiques structurées autour de quatre axes prioritaires liés à l'égalité des genres, à savoir :

- L'espace public ;
- Le pouvoir d'agir ;
- Les projets LGBTIQ+ ;
- Les violences sexistes et sexuelles (violences domestiques et violences faites aux femmes).

Cette évolution marque le passage d'une approche centrée sur une thématique spécifique à une approche transversale des enjeux d'égalité. Le Service de la cohésion sociale a souhaité que la Commission devienne une ressource pour présenter, discuter et développer des projets autour de ces quatre axes. Elle accueille régulièrement des personnes expertes pour alimenter la discussion.

À titre d'exemple, lors de la séance du 30 octobre 2024, la Commission a notamment discuté du plan d'action et défini les priorités à privilégier. Elle s'est ensuite réunie les 2 avril et 28 octobre 2025, ainsi que le 21 avril 2026.

7.2 Lutte contre le harcèlement de rue

Afin de lutter contre le harcèlement de rue et, indirectement, contre les violences faites aux femmes ainsi qu'aux personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexes, en questionnement et queer (LGBTIQ+), la Ville de Vevey a mis en place un ensemble de mesures visant à renforcer la prévention, la sensibilisation et la sécurité dans l'espace public. Parmi celles-ci figurent notamment une plateforme de signalement, des stages d'autodéfense et des ateliers de sensibilisation, destinés à soutenir les victimes potentielles, à favoriser l'intervention des témoins et à renforcer le sentiment de sécurité dans l'espace public.

7.2.1 Dispositif « Harcèl.Vevey » (depuis 2021)

Dans le cadre de sa politique de prévention du harcèlement de rue sur son territoire, la Ville de Vevey a mis en place, dès le 13 décembre 2021, un outil destiné aux personnes victimes ou témoins de tels agissements. Baptisée « Harcèl.Vevey », cette plateforme électronique, accessible via le portail Cartoriviera, permet de signaler différents types d'actes — tels que des regards insistants, des remarques ou insultes à caractère sexuel ou sexiste, des sifflements, des gestes obscènes, des attouchements, etc. — ainsi que le lieu et le moment des faits.

Ce formulaire offre aux victimes et aux témoins la possibilité de dénoncer ces comportements, de s'exprimer et de bénéficier d'un accompagnement si elles le souhaitent. Chaque signalement est traité de manière anonyme par des collaboratrices et collaborateurs du Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey. Les citoyennes et citoyens qui utilisent cette plateforme peuvent également demander à être recontactés — en laissant un numéro de téléphone ou une adresse courriel — afin d'obtenir des réponses et une orientation adaptée à leur situation. Il est important de préciser que cette démarche ne constitue pas un dépôt de plainte. Une campagne d'affichage réalisée par l'artiste Helen McGeachy ainsi que des marches exploratoires avaient d'ailleurs été proposées pour accompagner le lancement de la plateforme.

Depuis la mise en place de la plateforme, une centaine de signalements ont été enregistrés et une vingtaine de réponses ont été apportées aux personnes ayant souhaité être recontactées. Une réflexion sur l'évolution de la plateforme sera prochainement engagée, notamment sur les aspects de visibilité, de lisibilité et d'accessibilité. Autrement dit, l'objectif est de donner un nouvel élan à la plateforme « Harcèl.Vevey », à son utilité, aux services qu'elle propose, ainsi qu'à la compréhension et à l'appropriation de l'outil par les personnes concernées.

7.2.2 Stage d'autodéfense « Fem Do Chi » (depuis 2022)

Parmi les actions proposées figurent les stages Fem Do Chi, une méthode d'autodéfense pour toutes les femmes visant à développer la confiance en soi et le pouvoir d'agir.

Depuis 2022, ces stages sont pérennisés et proposés trois à quatre fois par an aux Veveysannes, pour un prix symbolique de CHF 10.—. Ces stages ne se concentrent pas uniquement sur le harcèlement de rue, mais englobent toutes les formes d'agressions et de violences faites aux femmes, incluant notamment les mécanismes de la violence, ainsi que des informations sur les aspects juridiques et les démarches à suivre pour les victimes. Les participantes apprécient particulièrement l'approche globale de la méthode, qui inclut l'autodéfense physique, verbale et mentale, ainsi que le partage d'expériences et le développement de stratégies personnelles pour faire face aux situations menaçantes. Les stages sont également valorisés pour leur capacité à renforcer la confiance en soi et à promouvoir la solidarité entre femmes. Les techniques enseignées sont pratiques et immédiatement applicables, aidant les participantes à se sentir plus en sécurité au quotidien.

Depuis 2026, ces stages sont d'ailleurs proposés gratuitement aux collaboratrices de la Ville de Vevey. Un stage destiné aux adolescentes (13–16 ans) a également été organisé en mars 2026. Les prochains stages sont prévus en novembre et décembre 2026. En moyenne, 10 participantes prennent part à chaque stage.

7.2.3 Atelier « Ne détournez pas le regard » (depuis 2022)

Des ateliers « Ne détournez pas le regard » viennent compléter ces initiatives, en sensibilisant et en impliquant le public dans la désescalade des situations de harcèlement dans l'espace public.

Initialement proposés par Amnesty International, ces ateliers ont connu une pause entre 2024 et 2025 lors du passage de l'animation à la troupe de théâtre Compagnie Enjeu, qui assure désormais leur organisation. Dans le cadre de la première édition du Novembre de l'Égalité, un atelier a de nouveau été programmé en novembre 2025. Ces ateliers sont également accessibles à un tarif symbolique de CHF 10.—. Le prochain atelier aura lieu au mois de novembre 2026.

7.3 Action de proximité

7.3.1 Action « Prév'Rives » (depuis 2022)

Le programme de prévention Prév'Rives vise à sensibiliser, par l'intermédiaire d'intervenant·e·s en prévention, les jeunes à diverses thématiques, telles que la consommation de psychotropes, le littering ou encore les nuisances sonores. Ces actions se déroulent durant l'été, notamment sur les rives du lac et dans les parcs veveysans et boélands. Depuis 2025, le programme a souhaité renforcer la sensibilisation aux violences faites aux femmes, en abordant plus spécifiquement les violences de couple chez les jeunes. Dans ce cadre, les intervenant·e·s utilisent notamment la Love Boussole de PROFA, un outil destiné à amener les jeunes à s'interroger sur leur relation et à reconnaître des comportements problématiques, parfois normalisés lorsqu'ils se reproduisent régulièrement.

7.3.2 Médiation urbaine M.U.V. (2024)

En 2024, un projet pilote de médiation urbaine a été mis en place aux abords de la gare de Vevey afin de renforcer le dialogue entre les différentes actrices et acteurs du quartier, de promouvoir le vivre-ensemble dans l'espace public et d'assurer une présence de proximité active et rassurante. Bien qu'ayant été très bien accueilli dans un premier temps, ce projet a aussi montré ses limites et n'a pas été prolongé dans sa forme initiale. D'une part, le périmètre d'action du projet, limité au secteur de la gare, s'est révélé trop restreint et une mécompréhension de ses objectifs a suscité des attentes centrées sur l'endiguement du trafic de stupéfiants dans l'espace public, problématique qui ne relève ni des prérogatives du Service de la cohésion sociale ni des objectifs du projet. D'autre part, la présence de partenaires intervenant déjà dans le champ du travail social hors murs (TSHM) a également questionné la nécessité de pérenniser ce dispositif.

7.4 Prévention et sensibilisation

7.4.1 Novembre des Femmes (2022-2024)

Articulé autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, marquée chaque 25 novembre, le « Novembre des Femmes » vise depuis sa première édition à aborder et sensibiliser la population aux problématiques auxquelles les femmes peuvent être confrontées dans leur quotidien, telles que la discrimination, les inégalités, les violences sexistes et sexuelles, ainsi que les stéréotypes de genre. Il vise également à renforcer leur pouvoir d'agir, à encourager la solidarité entre elles et à promouvoir les ressources locales qui leur sont offertes par le biais de diverses activités organisées ou soutenues par le Service de la cohésion sociale. D'ailleurs, des cercles de parole pour femmes, visant à offrir un espace d'échange et de réflexion collective sur divers sujets, ont été pérennisés depuis cette première édition et se tiennent désormais une fois par mois à la Maison de quartier Villa Métisse.

7.4.2 Novembre de l'Egalité (depuis 2025)

En 2025, le Novembre des Femmes devient le Novembre de l'Egalité. Placé sous l'intitulé « Pour avancer ensemble vers l'égalité », ce changement de nom illustre la volonté d'élargir la mobilisation à toutes les personnes concernées par les enjeux d'égalité, en renforçant plus particulièrement l'implication des hommes dans cette dynamique collective. Le Service de la cohésion sociale souhaite ainsi mettre en lumière les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, tout en invitant la population à réfléchir aux normes, aux représentations et aux comportements liés au genre, et à agir en faveur d'une société plus juste et inclusive, où l'égalité entre toutes et tous se concrétise pleinement. Les activités

proposées dans le cadre du Novembre des Femmes ont ainsi pu être reconduites, et une table ronde intitulée « Violence, égalité et engagement : comment mobiliser les hommes pour avancer ensemble vers l'égalité ? » a été inscrite au programme comme événement phare de cette nouvelle édition. La deuxième édition aura lieu en novembre 2026.

7.4.3 Dispositif Ginkgo - Travail social de proximité

Ginkgo est le dispositif regroupant les mesures ADO et Coup de pouce emploi jeunes, rattaché au pôle Travail social de proximité, rattaché au Service de la cohésion sociale. Il accompagne les adolescentes et adolescents (12-18 ans) ainsi que les jeunes adultes (18-25 ans) au moyen de différentes mesures ciblées, déclinées en plusieurs actions et dispositifs d'accompagnement.

La thématique du respect dans le couple est abordée dans le cadre de la mesure d'insertion « Coup de pouce emploi jeunes » avec le groupe de jeunes participant·e·s à la mesure. Deux personnes formées à la méthode « Sortir ensemble et se respecter » ont animé le groupe pendant quatre ans. Ces personnes ayant quitté le pôle Travail social de proximité, cette méthode n'est plus pratiquée. Toutefois, cette thématique est régulièrement abordée en groupe dans le cadre des « ateliers philo », ainsi qu'en individuel dans le cadre du suivi bio-psycho-social, c'est-à-dire lors des entretiens entre la personne référente et la ou le jeune.

7.4.4 Journée internationale du 17 mai et Mois des fiertés – actions de sensibilisation et de prévention des discriminations et violences LGBTIQ+phobes (depuis 2024 et 2026)

Depuis 2024, le Service de la cohésion sociale, en collaboration avec l'Association vaudoise pour la diversité de genre Voqueer (anciennement Vogay), mène des actions de sensibilisation auprès de la population veveysanne sur les discriminations et violences subies par la communauté LGBTIQ+. En effet, selon les derniers chiffres de la LGBTIQ-Helpline, 309 incidents ont été signalés en Suisse en 2024, incluant des crimes de haine, des actes de violence et des discriminations anti-LGBTIQ+ (contre 305 en 2023 et 134 en 2022). Cela représente près de six cas par semaine, le nombre de signalements ayant presque été multiplié par cinq depuis 2020. Dans ce cadre, un stand d'information est organisé sur la voie publique durant une demi-journée afin de dialoguer directement avec les passantes et les passants. Le drapeau arc-en-ciel est également accroché symboliquement au balcon de l'Hôtel de Ville. Pour l'année 2026, un stand au marché de Vevey a été organisé conjointement entre le Service de la cohésion sociale et la Bibliothèque Municipale de Vevey avec la présence de l'Association Voqueer, dans le cadre du Mois des fiertés, célébré en juin.

7.4.5 Journée du 14 juin pour dialoguer avec la population veveysanne (depuis 2023)

Depuis 2023, le Service de la cohésion sociale sensibilise la population veveysanne aux violences domestiques et aux violences faites aux femmes lors de la Journée de *Grève féministe*, organisée le 14 juin. Cette date symbolique commémore le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, inscrit dans la Constitution fédérale de la Confédération suisse depuis le 14 juin 1981, ainsi que les grèves organisées ce même jour en 1991, 2019 et 2023. Grâce à un stand d'information sur la voie publique, les collaboratrices et collaborateurs du service peuvent ainsi dialoguer avec la population sur ces thématiques.

Pour l'édition 2024, une conférence sur les violences de couple chez les seniors en Suisse, présentée par la chercheuse Delphine Roulet-Schwab, a été ajoutée au programme. Ouverte aux professionnels et au grand public, cette présentation visait à informer et sensibiliser sur cette problématique souvent invisibilisée. Cette pratique sera reconduite.

7.4.6 Plateforme Précarité

En 2024, la thématique des violences domestiques et des violences faites aux femmes a également été abordée à travers les présentations de Rel'aids¹⁰, qui ont présenté leur action communautaire auprès du public féminin, ainsi que les prestations ambulatoires du Centre d'accueil Malley Prairie¹¹, mettant en lumière leurs activités dans la région.

7.5 Formation

7.5.1 Formation DOTIP (2024)

En avril 2025, une formation DOTIP (Détection-soutien-orientation des personnes victimes) a été proposée à la Plateforme Précarité Riviera, regroupant des professionnelles et professionnels des secteurs de la santé et du social. Cette formation, financée par la Ville de Vevey, a été animée par la Fondation PROFA.

7.6 Soutien financier

Depuis 2023, le Service de la cohésion sociale a introduit des subventions communales destinées aux associations actives dans la prise en charge des personnes victimes de violences domestiques ainsi qu'à celles qui œuvrent en matière de prévention et de sensibilisation dans ce domaine. Depuis 2025, l'objectif est également de soutenir financièrement les partenaires avec lesquels le Service a collaboré au cours de l'année écoulée, afin de renforcer la cohérence, la continuité et l'impact des actions menées.

Année	Association	Montant
2023	La Main Tendue (143.ch)	CHF 1000.-
	Association Vogay	CHF 1000.-
	Centre d'accueil MalleyPrairie	CHF 5000.-
2024	Association Astrée	CHF 1000.-
	Centre d'accueil MalleyPrairie	CHF 500.-
	Association alter ego	CHF 500.-
	Association Voqueer	CHF 500.-
2025	La Main Tendue	CHF 200.-
	Association VPS	CHF 1500.-
	Centre d'accueil MalleyPrairie	CHF 1000.-
	Association Voqueer	CHF 1000.-
	Fondation PROFA Centre LAVI Vaud	CHF 1000.-
	MenCare Suisse romande	CHF 1000.-
	Bureau Information Femmes (BIF)	CHF 1000.-

¹⁰ Rel'Aids est une équipe de quatre travailleurs sociaux hors murs (TSHM), créée en 1991, allant à la rencontre d'une population en situation de précarité, confrontée à des problèmes de consommation de drogues et de maladies virales (notamment SIDA et hépatite C). Ils se déplacent sur l'ensemble du canton de Vaud.

¹¹ Malley Prairie est un centre d'accueil pour les personnes victimes de violences dans le couple ou la famille. MalleyPrairie propose notamment des consultations ambulatoires, entretiens individuels et/ou de couple.

7.7 Soutien en locaux

7.7.1 Prestation ambulatoire MalleyPrairie (depuis 2024)

En septembre 2024, le Service de la cohésion sociale a mis à disposition des locaux au Centre d'accueil MalleyPrairie afin de renforcer leur présence à Vevey pour les consultations ambulatoires. Cette information est régulièrement relayée dans le journal « Vevey infos ».

7.7.2 Cercle de parole (depuis 2022)

Depuis la 1^{re} édition du Novembre des Femmes (2022), la Villa Métisse accueille un cercle de parole pour les femmes, animé par l'association Les Louvegarells. Ces cercles, en non-mixité choisie, offrent un espace pour échanger sur diverses thématiques, favorisant l'écoute, le partage et la confiance. Ils permettent à chacune d'être entendue, soutenue et accompagnée, tout en agissant comme libérateur de la parole et ressource pour accéder à un soutien adapté.

Depuis 2025, un cercle de parole pour les hommes est également proposé à la Villa Métisse.

7.7.3 Événement ponctuel (2025)

En 2025, la Maison de quartier Bel-Air a accueilli, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars, l'un des groupes suisses du mouvement mondial d'actions féministes La Marche mondiale des femmes, qui œuvre pour éliminer la pauvreté et la violence envers les femmes. Un programme d'activités d'une journée était ouvert aux habitant·e·s du quartier et de la ville.

En 2025, la Maison de quartier Bel-Air a également été mise à disposition d'une citoyenne veveysanne afin qu'elle puisse se former à une méthode d'autodéfense, l'objectif étant, dans un deuxième temps, de proposer une nouvelle offre de stages d'autodéfense pour les femmes sur la Riviera et d'offrir quelques prestations aux habitantes et habitants.

7.8 Prise en charge et orientation

Le Service de la cohésion sociale veille à ce que les personnes en détresse reçoivent l'aide et le soutien nécessaires, en accueillant et en orientant les victimes vers les structures compétentes. La prise de contact peut se faire directement dans les différents locaux du service ou via la plateforme en ligne Harcèl.Vevey, dans la mesure où les personnes souhaitent être recontactées suite à un signalement.

7.9 Information et communication

7.9.1 Documents d'information

Le Service de la cohésion sociale veille à renforcer et à actualiser régulièrement la documentation proposée par les différentes instances compétentes (Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, Centre LAVI, Centre d'accueil MalleyPrairie, etc.), mise à disposition dans ses différents locaux (Simplon 14, Union 15b, Maison de quartier Villa Métisse, Espace « Bel-Air », etc.), afin d'améliorer l'accès à l'information et aux ressources pour les personnes concernées.

Les affiches ainsi que les documents d'information (prospectus, brochures, dépliants) des partenaires engagés dans la lutte contre les violences domestiques et les violences faites aux femmes sont régulièrement commandés et mis à disposition des visiteuses, visiteurs et publics fréquentant ces lieux.

7.9.2 Relais des campagnes de communication nationale et cantonale

En collaboration avec la cellule communication, le Service de la cohésion sociale veille également à relayer les différentes campagnes de prévention contre les violences sexistes et sexuelles sur les différents canaux de communication de la Ville. Parmi celles-ci, les campagnes suivantes peuvent notamment être relevées :

- Campagne cantonale pour les personnes ayant parfois un comportement violent, portée par le Centre Prévention de l'Ale :
<https://prevention-ale.ch/besoin-daide-et-de-soutien/>
- Campagne cantonale pour les femmes migrantes victimes de violence domestique, visant à mettre en lumière les mesures de protection :
<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/violence-domestique/femmes-migrantes-victimes-de-violence-domestique>
- Campagne nationale de prévention de la violence dans les couples âgés (VCA), portée par la Haute École de la Santé La Source (HES-SO), le senior-lab et le Centre de compétence national Vieillesse sans violence :
<https://www.ecolelasource.ch/projet-vca/>
- Campagne intercantonale sur le dispositif médico-légal en cas d'agressions sexuelles : <https://www.agression-sexuelle-urgences.ch/>
- Campagne nationale « L'égalité contre la violence », organisée sur mandat du Parlement suisse et portée par la Confédération, les cantons, les villes et les communes ainsi que par des organisations de toute la Suisse, visant à expliquer, sensibiliser et prévenir la violence ensemble :
<https://www.sans-violence.ch/>
- Campagne nationale et cantonale « Numéro 142 » pour l'aide aux victimes :
<https://www.sans-violence.ch/articles/numero-142-pour-laide-aux-victimes> |
<https://www.vd.ch/actualites/actualite/news/26239-142-ligne-nationale-daide-aux-victimes>

Par ailleurs, d'autres événements ou prestations organisés par des associations telles qu'Alter Ego, Centre d'accueil MalleyPrairie, le Zonta Club ou le Soroptimist International ont également été relayés sur les différents canaux de communication.

7.9.3 Site internet

Parallèlement à la page web consacrée au harcèlement de rue créée en 2021, une page dédiée exclusivement aux violences domestiques a été mise en place dès 2023. Cette page est régulièrement mise à jour et recense les numéros d'urgence ainsi que les ressources institutionnelles et associatives. Une page « Programme d'actions contre les violences sexistes et sexuelles » a également été créée dès 2025 pour recenser les activités proposées.

7.9.4 Campagne WC (2025)

Au printemps 2025, le Service de la cohésion sociale a relayé la « Campagne WC » proposée par l'Association Victime Pas Seule sur son site internet : victimepasseule.ch. L'objectif était de coller ces petits autocollants ronds (ø 64 mm) dans les WC des cafés, restaurants et bars de la ville. Ils peuvent être collés sur le support de papier hygiénique ou juste au-dessus, sur la porte intérieure des WC, près des lavabos ou encore sur le sèche-mains. Le QR code inscrit dessus donne accès à une plateforme recensant les ressources institutionnelles (centres LAVI) et associatives destinées aux victimes de violences physiques, psychiques et sexuelles en Suisse.

Le Service de la cohésion sociale a choisi cette campagne car elle permet de transmettre des informations essentielles de manière discrète et accessible. Comme l'indique le site, les toilettes représentent un lieu stratégique : tout le monde y passe et l'intimité de cet espace permet de consulter ces ressources en toute confidentialité. Une trentaine d'établissements ont pris part à cette campagne. En outre, des autocollants ont également été collés dans les différents locaux du Service de la cohésion sociale, y compris dans les maisons de quartier Bel-Air et Villa Métisse. À noter également qu'une distribution dans les différents services de la Ville est prévue au cours du deuxième semestre 2026.

7.9.5 Un sapin porte-parole sur la place du 14-Juin (2025)

Du 17 au 24 décembre 2025, le Service de la cohésion sociale, en partenariat avec l'Association Victime pas seule (VPS), engagée dans la lutte contre les violences, a mis en œuvre un projet participatif intitulé « Sapin porte-paroles », installé dans l'ancienne cabine téléphonique de la place du 14-Juin. Cette initiative invitait la population à exprimer son soutien aux victimes de violences en y déposant des cartes sur des sapins conçus spécialement pour l'occasion. L'objectif était de transmettre des messages bienveillants, reflétant les valeurs d'entraide, de respect et de résilience. Plus largement, ce projet visait à rendre cette problématique visible dans l'espace public et à mettre à disposition des ressources pour les personnes concernées.

7.9.6 Campagne 142 (2026)

La Campagne nationale « L'égalité contre la violence » ainsi que celle liée au numéro 142 pour l'aide aux victimes a pris place dans l'ancienne cabine à la place du 14-juin du 1^{er} au 15 août 2026.

7.10 Hébergement d'urgence

7.10.1 Contexte

Dans le canton de Vaud, les violences domestiques restent une réalité préoccupante, touchant chaque année de nombreuses femmes et enfants. Les Centres LAVI Vaud, présents à Lausanne, Nyon, Aigle, Yverdon-les-Bains et Vevey, offrent aux victimes un accompagnement complet, incluant l'accueil, l'information, le soutien psychologique, juridique et financier, ainsi que l'orientation vers les services adaptés.

L'accès à un hébergement sécurisé pour les femmes victimes est assuré par le Centre d'accueil MalleyPrairie (CMP), qui dispose de 22 places à Lausanne et de 10 places supplémentaires à Morges. Malgré ces ressources, la demande reste très élevée : en 2025, 116 femmes n'ont pas pu être admises immédiatement, le taux d'occupation du CMP atteignant 94 %¹². Un chiffre particulièrement élevé pour un hébergement d'urgence, sachant que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) recommande un taux d'occupation annuel moyen de 75%¹³. Il témoigne ainsi de la forte pression exercée sur les capacités d'accueil existantes.

Par ailleurs, ces structures ne sont pas réparties de manière homogène sur le territoire cantonal, étant concentrées uniquement à Lausanne et Morges. La création d'un hébergement

¹² Fondation MalleyPrairie. (s.d.). Rapports annuels. Fondation MalleyPrairie. https://fondationmalleyprairie.ch/wp-content/uploads/2025/09/MalleyPrairie_RapportAnnuel_2024.pdf

¹³ Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). (2021). Recommandations de la CDAS relatives au financement de maisons d'accueil pour femmes et à l'aménagement de soutiens post-hébergement. <https://sodk.ch/fr/documentation/publications/recommandations-de-la-cdas-relatives-au-financement-de-maisons-daccueil-pour-femmes-et-a-lamenagement-de-soutiens-post-hebergement-1/>

supplémentaire sur la commune de Vevey ou dans la région de la Riviera permettrait de proposer une réponse de proximité aux victimes et à leurs enfants, de réduire les délais d'admission pour les situations d'urgence et de renforcer globalement les structures d'hébergement dans le canton.

Néanmoins, il convient toutefois de rappeler que la planification, l'organisation et le financement des dispositifs d'aide aux victimes, notamment pour l'hébergement d'urgence, relèvent de la prérogative du canton, qui en définit l'impulsion et les priorités. Toute initiative communale dans ce domaine devrait être développée en lien avec les services cantonaux compétents, afin de garantir la cohérence et l'efficacité du dispositif global.

7.10.2 Rencontre avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Le mercredi 16 avril 2025, le Service de la cohésion sociale a ainsi rencontré la DGCS afin d'échanger sur les enjeux liés aux hébergements d'urgence et sur les articulations entre le niveau cantonal et le niveau communal.

Il est relevé, que le canton s'engage activement pour répondre au mieux au besoin de protection des victimes et d'accompagnement des auteur·e·s. La question du développement de l'offre de prestations dans les régions, notamment dans le Nord et l'Est du canton, est une thématique prioritaire pour le Conseil d'Etat. Celle-ci s'inscrit dans une réflexion en cours visant à établir une planification à moyen terme des places d'hébergement et plus généralement de l'offre de prestations visant à protéger et accompagner les victimes.

La responsabilité des hébergements d'urgence relevant du canton, les communes pourraient, en complément et en collaboration avec ce dernier, mettre en place des solutions locales adaptées pour accompagner les femmes avant l'entrée et après la sortie du CMP, par exemple via la mise à disposition de chambres d'hôtel ou après la sortie du CMP en proposant des logements de transition qui pourraient être gérés par un organisme subventionné proposant des mesures socio-éducatives et subventionné par le Canton.¹⁴

La recherche de locaux adaptés, ainsi que l'intervention ponctuelle et ciblée en finançant des nuitées occupe déjà le Service de la cohésion sociale. En tant qu'autorité de proximité et grâce à son engagement dans un politique foncière active, la Ville informe lorsque cela est opportun des projets de ventes immobilières à Vevey, comme une des pistes à explorer, le canton restant toutefois chargé d'analyser et de valider in fine ces propositions. La Ville de Vevey rappelle régulièrement cet enjeu aux communes de la Riviera.

¹⁴ À noter que, depuis ces discussions, le Conseil d'Etat vaudois a adopté un projet de révision de la loi sur la prévention et la lutte contre la violence domestique. Il prévoit notamment la création d'un foyer de 15 places dans l'Est ou le Nord du canton à l'horizon 2029, pour un budget de 1,8 million de francs, ainsi qu'un financement de 470'000 francs dès 2028 pour augmenter l'offre de logements de transition. Ce projet sera examiné cet automne par le Grand Conseil.

- État de Vaud. (2026, avril). Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 2017 d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) et le Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ), et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil. <https://sieldocs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2368682>
- État de Vaud. (2026, 11 mai). Violences domestiques : le Canton de Vaud développe son dispositif de protection, de prise en charge des victimes et des auteurs. <https://www.vd.ch/actualites/communiques-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiquer/violences-domestiques-le-canton-de-vaud-developpe-son-dispositif-de-protection-de-prise-en-charge-des-victimes-et-des-auteurs>

7.10.3 Prochaines étapes

Au vu des éléments précédemment exposés, la Ville de Vevey s'engage à mettre tout en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour identifier et déployer des solutions locales adaptées, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Dans ce cadre, une lettre municipale a été envoyée en mars 2025 aux communes de la Riviera afin de recenser les locaux disponibles, tant pour les solutions d'hébergement d'urgence précédemment gérées par Caritas Vaud, que pour un projet d'accueil destiné aux femmes victimes de violences.

La Politique de l'habitat et du logement de la commune de Vevey fournit par ailleurs des lignes directrices pour l'orientation des futurs logements d'urgence et de transition, en fonction des publics cibles. La mesure 4 de la feuille de route (voir section intitulée « De la vision à la feuille de route : 10 mesures », pp. 54–56) vise à répondre aux besoins en logement des ménages en situation de précarité (urgence et transition). Lors de sa mise en œuvre, les services de la Cohésion sociale et de Bâtiments, gérance et énergie définiront plus précisément les publics concernés, les conditions d'accès ainsi que les mesures de suivi. Cette démarche permettra également de prendre en compte spécifiquement les femmes victimes de violences et d'autres personnes vulnérables. Le règlement d'attribution des logements de la Ville et les logements d'utilité publique a d'ailleurs été élaboré dans l'optique d'intervenir en amont pour assurer des accès aux bons logements pour les familles, aussi monoparentales. Un logement inadapté combiné à d'autres facteurs peut engendrer des violences au sein du ménage.

Enfin, la prise en considération du postulat déposé par Madame la Conseillère Joëlle Minacci (da.), intitulé « Un hébergement pour les victimes de violences domestiques », contribuera à apporter une réponse ciblée aux besoins d'hébergement d'urgence de ce public, dans le but d'assurer un accueil adapté et sécurisé pour les femmes victimes de violences.

8. Réponse aux questions du postulat

- 1) Une action d'affichage rappelant où trouver de l'aide afin de garantir que les victimes de violence domestique puissent rapidement se faire aider si les tensions à la maison dégénèrent en agressions ou en violences, mais également de sensibiliser la population à cette problématique.**

Hormis la campagne contre le harcèlement de rue en 2022, la Ville n'a pas entrepris d'action spécifique d'affichage des aides disponibles, bien que cette mesure constitue une action envisagée à l'avenir, pour autant qu'elle puisse être planifiée suffisamment tôt.

Les campagnes nationales et cantonales sont également relayées sur les différents canaux de communication. Par ailleurs, des actions d'information et de sensibilisation ont été mises en place, comme détaillé dans la section « Mesures mises en place par la Municipalité », sous les rubriques « Information et communication » et « Prévention et sensibilisation ».

De manière plus pérenne que l'affichage public (séries de 7 ou 14 jours), la cabine téléphonique du 14 juin offre une opportunité d'information permanente, comme au printemps 2026 pour la ligne 142.

- 2) La mise à disposition de logements d'urgence et de logements-relais à Vevey, d'autant plus indispensable qu'il en manque cruellement, en concertation notamment avec les associations d'aide aux victimes et le centre d'accueil MalleyPrairie.**

La Ville de Vevey est en contact avec les différents partenaires afin de trouver des solutions en matière d'hébergement d'urgence, comme détaillé dans la section « Mesures mises en place par la Municipalité », sous la rubrique « Hébergement d'urgence ».

3) Une augmentation de la subvention annuelle allouée aux associations actives dans la prise en charge de personnes victimes de violence domestique.

La Ville de Vevey a introduit des subventions communales destinées aux associations actives dans la prise en charge des personnes victimes de violences domestiques ainsi qu'à celles qui œuvrent en matière de prévention et de sensibilisation dans ce domaine, comme détaillé dans la section « Mesures mises en place par la Municipalité », sous la rubrique « Soutien financier ».

4) La création d'un Observatoire veveysan, ou de la Riviera, des violences faites aux femmes en charge de suivre et d'évaluer annuellement les violences domestiques et sexistes dans une approche structurelle et genrée, particulièrement pour mieux anticiper les mesures à prendre en cas de pandémie.

La Ville de Vevey ne prévoit pas la création d'un Observatoire veveysan sur les violences domestiques. Dans la pratique, l'ASR assure le suivi des signalements de violences domestiques transmis au Ministère public par ses agent·e·s.

Cependant, dans le cadre de la mise en place d'un futur Observatoire social veveysan — dispositif destiné à identifier et analyser les problématiques sociales à l'échelle de la commune afin de permettre l'engagement d'actions ciblées — les thématiques liées aux violences faites aux femmes et aux violences domestiques pourront y être abordées, afin de favoriser la mise en œuvre d'initiatives concrètes issues du terrain.

À noter encore qu'un Observatoire de la violence domestique existe à l'échelle cantonale, tandis qu'au niveau fédéral, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) assure la coordination et le suivi des politiques en matière d'égalité et de lutte contre les violences domestiques et sexistes.

5) D'instaurer une formation spécifique sur le traitement des violences domestiques pour tous les professionnels confrontés à ces situations (personnel communal, du social ou de la police).

Les équipes d'intervenant·e·s en prévention ont reçu une formation dispensée par la Fondation PROFA, notamment sur la thématique des violences de couple chez les jeunes.

Par ailleurs, une formation DOTIP a été proposée à la Plateforme Précarité Riviera, regroupant des professionnelles et professionnels des secteurs de la santé et du social, en contact avec la population, comme détaillé dans la section « Mesures mises en place par la Municipalité », sous la rubrique « Formation ».

D'autres formations pourraient être envisagées pour les collaboratrices et collaborateurs afin de renforcer la détection et l'orientation des publics concernés par les violences. À noter également que toutes les formations proposées par le Canton à l'attention des professionnel·le·s sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud.

6) L'ouverture de nouveaux points d'écoute et d'orientation, par exemple à l'administration communale, dans les pharmacies, etc., pour favoriser les voies d'accès à l'aide des victimes de violences domestiques.

En 2022, le Canton de Vaud a mis en place une formation en ligne destinée au personnel des pharmacies afin de renforcer la détection et l'orientation des victimes de violences domestiques. Développée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) et la Direction générale de la santé (DGS), en collaboration avec la Société vaudoise de

pharmacie, cette formation permet au personnel de mieux identifier les situations de violence et d'orienter les personnes concernées vers le réseau d'aide.¹⁵

En 2023, le Canton de Vaud a introduit un label permettant d'identifier les pharmacies formées et engagées dans l'accueil et le soutien des victimes de violences domestiques. L'obtention de ce label est soumise à des critères spécifiques, notamment en matière de formation du personnel. En 2025, un module complémentaire de formation en ligne destiné aux pharmacies a été lancé pour améliorer la détection et la prise en charge des violences dans les couples seniors. Il fournit aux équipes des pharmacies des outils pour repérer les situations de violence, offrir une première écoute et orienter les personnes concernées vers un soutien adapté.¹⁶

Concernant l'administration communale, le Service de la cohésion sociale accueille et réoriente les victimes de violences vers les ressources d'aide disponibles, comme détaillé dans la section « Mesures mises en place par la Municipalité », sous la rubrique « Prise en charge et orientation ».

7) Le recensement des offres disponibles sur le travail d'écoute, d'orientation et de suivi des associations afin d'évaluer les ressources manquantes.

Plusieurs associations ont recensé l'ensemble des offres disponibles en matière de violence domestique, notamment *Violence que faire* ou *Victime pas seule*. Dernièrement, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud a regroupé et centralisé ces informations sur son site internet afin de faciliter l'accès aux ressources et l'orientation des personnes concernées, en fonction de leur situation ou de leurs besoins.

Ainsi, une page est dédiée aux personnes subissant de la violence, qui renvoie vers les démarches et structures d'aide existantes¹⁷, ainsi qu'une page destinée aux professionnel·le·s du réseau¹⁸. Par ailleurs, un organigramme du réseau d'aide, présenté sous forme de schéma, est désormais mis à disposition du grand public et des professionnel·le·s (voir ci-dessous).

¹⁵ État de Vaud, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (s. d.). *Prévention de la violence domestique en pharmacie*. <https://www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/pour-les-professionnels/prevention-de-la-violence-domestique-en-pharmacie>

¹⁶ Conférence romande des bureaux de l'égalité (egalite.ch). (2025, 25 novembre). *Lancement d'un module de formation digitale gamifiée, destiné aux pharmacies pour apprendre à détecter la violence dans le couple chez les seniors*. <https://egalite.ch/2025/11/lancement-dun-module-de-formation-digitale-gamifiee-destine-aux-pharmacies-pour-apprendre-a-detecter-la-violence-dans-le-couple-chez-les-seniors/>

¹⁷ État de Vaud, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (s. d.). *Je subis de la violence*. <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/violence-domestique/je-subis-de-la-violence>

¹⁸ État de Vaud, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (s. d.). *Professionnelles et professionnels*. <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/violence-domestique/professionnelles-et-professionnels>

Schéma destiné au public :

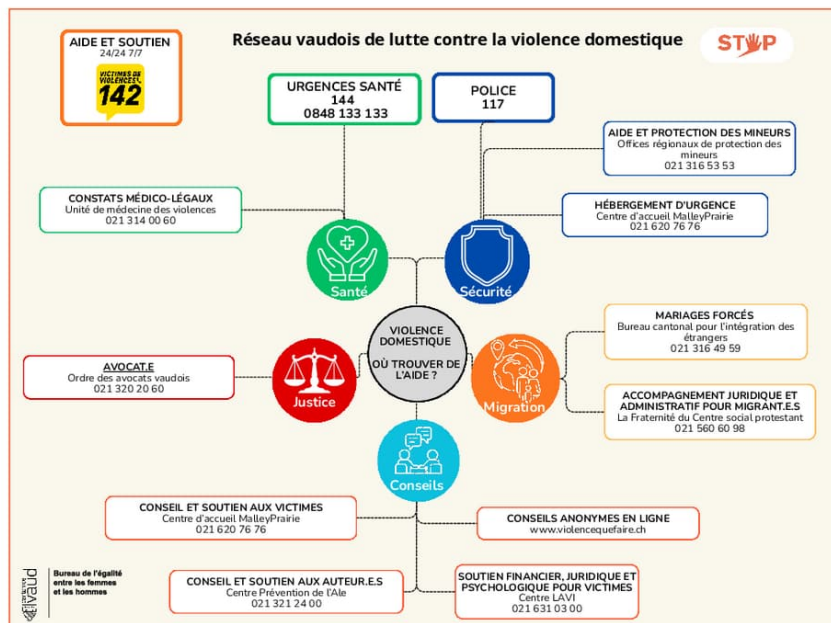
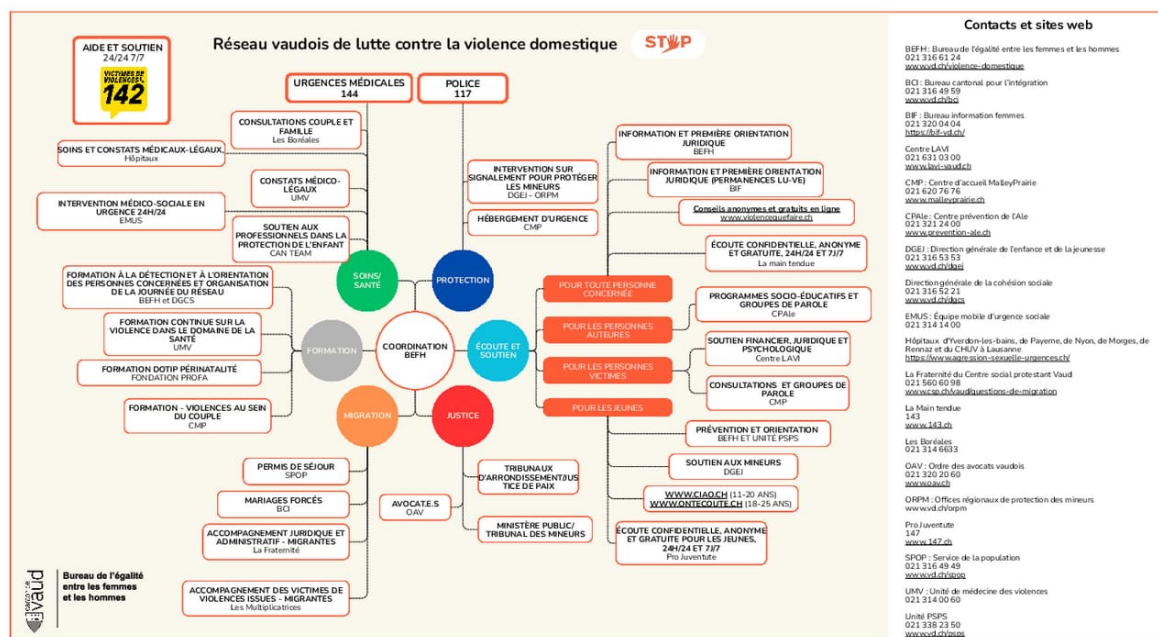


Schéma destiné aux professionnel·le·s :



Concernant Vevey, un travail de synthèse a été établi en 2023 lors d'une demi-journée d'échange avec les professionnel·le·s. Même si cette synthèse ne recense pas l'ensemble des offres disponibles sur le territoire communal, elle met néanmoins en évidence différents éléments et pistes d'amélioration concernant l'information du grand public ainsi que la prise en charge et l'accompagnement des victimes et des auteur·e·s. Les informations sont détaillées dans la section « Demi-journée d'échange, synthèse et plan d'action : une démarche pour orienter les politiques publiques ».

8) La mise en place d'une enquête auprès de la population pour évaluer les situations de violences que connaissent les femmes* en temps de COVID-19.

Aucune enquête n'a été spécifiquement menée à Vevey et sur la Riviera pour évaluer les situations de violences domestiques qu'ont connues les femmes* durant la période de la COVID-19. Toutefois, selon la statistique vaudoise, le nombre d'infractions liées à la violence domestique avait diminué chaque année : de 7 % en 2020 par rapport à 2019¹⁹, de 3 % en 2021 par rapport à 2020²⁰, et de 9 % en 2022 par rapport à 2021.²¹ Cette baisse avait été inattendue, alors que la période COVID-19 et les confinements laissaient craindre un risque accru de violences.

Cette tendance s'observait également dans les dénonciations de violences domestiques adressées au Ministère public par les agent·e·s de l'ASR, qui étaient passées de 443 cas en 2019 à 359 en 2020, puis à 298 en 2021. Selon Béatrice Métraux, alors conseillère d'État au Département des institutions et de la sécurité (DIS) du Canton de Vaud, cette diminution pouvait s'expliquer par les campagnes de sensibilisation ainsi que par la loi cantonale entrée en vigueur en novembre 2018, instaurant le principe « qui frappe, part », lequel permettait d'expulser rapidement l'auteur de violences du domicile.²²

Il convient toutefois de noter que ces chiffres portent uniquement sur les infractions signalées et enregistrées par la police (et ne reflètent donc pas nécessairement l'ensemble des violences réelles dans la population). Ces informations sont davantage détaillées dans la section « Quelques chiffres ».

9. Synthèse et perspectives

Le présent rapport s'est penché sur les différentes questions transmises à la Municipalité, en mettant en évidence les actions déjà entreprises ainsi que les démarches qui ont conduit à leur mise en œuvre. Si certaines initiatives ont pu être lancées, il reste nécessaire de poursuivre le travail dans les domaines de la sensibilisation, de la prévention et de la coordination – des missions essentielles que la commune peut et doit assumer dans son champ de compétence, en complément des responsabilités cantonales. L'observatoire social constituera un outil précieux pour approfondir les actions ciblées et analyser les données du terrain, en collaboration avec les différents partenaires locaux, tels que l'ASR. Enfin, la question de l'hébergement d'urgence demeure un enjeu majeur pour la commune, qui agit en étroite coordination avec le canton afin de trouver des solutions adaptées aux besoins des femmes concernées. Dans l'ensemble, ce postulat souligne l'importance d'une approche concertée, combinant actions locales et coordination cantonale, pour répondre de manière durable aux problématiques liées à la prévention, à la sensibilisation et à l'accompagnement des personnes, et plus particulièrement des femmes victimes de violences domestiques.

¹⁹ État de Vaud. (2021, 22 mars). *Bilan 2020 de la criminalité dans le canton de Vaud*. <https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communique/bilan-2020-de-la-criminalite-dans-le-canton-de-vaud-1616404992>

²⁰ État de Vaud. (2022, 28 mars). *Bilan 2021 de la criminalité dans le canton de Vaud*. <https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communique/bilan-2021-de-la-criminalite-dans-le-canton-de-vaud-1648461646>

²¹ État de Vaud. (2023). *Bilan 2022 de la criminalité dans le canton de Vaud*. <https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communique/bilan-2022-de-la-criminalite-dans-le-canton-de-vaud-1679903933>

²² Antonoff, L. (2026, 23 février). *Le coronavirus a freiné les ardeurs criminelles*. 24 Heures. <https://www.24heures.ch/le-coronavirus-a-freine-les-ardeurs-criminelles-726864917975>

10. Conclusion

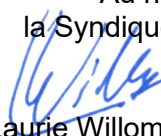
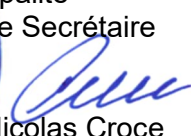
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis N° 25/2026, du 7 septembre 2026, concernant la « Réponse au postulat de Monsieur Julien Rilliet (PS), intitulé « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur Julien Rilliet (PS), intitulé « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes » et de le considérer comme réglé.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire
  
Laurie Willommet Nicolas Croce

Membre de la Municipalité déléguée : Gabriela Kämpf, Municipale, Service de la cohésion sociale

Annexes :

1. Postulat : Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes
2. Synthèse de la demi-journée du 28 septembre 2023
3. Tableau de priorisation des mesures du Plan d'action COS
4. Bibliographie



Vevey, le 15 juin 2020

Postulat : Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes

Monsieur le Président,
Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,
Chères et chers collègues,

En ces temps de post-confinement, les foyers sujets à des tensions violentes peuvent voir augmenter l'emprise des auteur-e-s de violences et l'isolement des victimes. Il en résulte un terreau fertile pour des situations de violence domestique explosives dont les femmes sont les premières victimes (85% des cas en 2018). En outre, le COVID-19 joue contre la décision difficile de quitter son foyer, que ce soit pour des raisons économiques ou sanitaires. De plus, une femme sur trois présente un risque de tomber dans la pauvreté en raison de sa faible autonomie économique.

Pourtant, et alors que le risque de violence domestique a augmenté en raison des mesures de lutte contre le coronavirus, le bulletin d'ASR ne mentionne aucune hausse significative des signalements auprès de la police. Les spécialistes craignent que les victimes ne se manifestent pas ou ne se soient pas manifestées en raison des restrictions à leur liberté de mouvement et nous rejoignons ces craintes. En effet, les différents retours entendus des instituts spécialisés mentionnent plutôt une augmentation des prises en charge. Pour remédier à cette situation, nous demandons à la Municipalité d'étudier les différents points suivants :

- Une action d'affichage rappelant où trouver de l'aide afin de garantir que les victimes de violence domestique puissent rapidement se faire aider si les tensions à la maison dégénèrent en agressions ou en violences mais également de sensibiliser la population à cette problématique ;
- La mise à disposition de logements d'urgence et de logements-relais à Vevey, d'autant plus indispensables qu'il en manque cruellement, en concertation notamment avec les associations d'aide aux victimes et le centre d'accueil MalleyPrairie;
- Une augmentation de la subvention annuelle allouée aux associations actives dans la prise en charge de personnes victimes de violence domestique ;
- La création d'un Observatoire veveysan, ou de la Riviera, des violences faites aux femmes en charge de suivre et d'évaluer annuellement les violences domestiques et sexistes dans une approche structurelle et genrée, particulièrement pour mieux anticiper les mesures à prendre en cas de pandémie ;
- D'instaurer une formation spécifique sur le traitement des violences domestiques pour tous les professionnels confrontés à ces situations (personnel communal, du social ou de la police) ;
- L'ouverture de nouveaux points d'écoute et d'orientation, par exemple à l'administration communale, dans les pharmacies, etc. pour favoriser les voies d'accès à l'aide des victimes de violences domestiques ;
- Le recensement des offres disponibles sur le travail d'écoute, d'orientation et de suivi des associations afin d'évaluer les ressources manquantes ;
- La mise en place d'une enquête auprès de la population pour évaluer les situations de violences que connaissent les femmes* en temps de COVID-19.

Au nom du groupe socialiste,
Julien Rilliet

Synthèse ateliers - Violences faites aux femmes* : pratiques bénéfiques et inspirantes et pistes d'actions prioritaires pour la Ville de Vevey

1. Préambule

Afin de réfléchir collectivement à des solutions pour éliminer les violences commises à l'encontre des femmes, et en particulier suite aux deux féminicides perpétrés sur le territoire veveysan entre octobre 2022 et mai 2023, le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey, en collaboration avec deux citoyennes veveysannes, Marie Leuba et Sabrina Pellegrino, a organisé le jeudi 28 septembre 2023 une demi-journée d'échange intitulée : « Agir face aux violences faites aux femmes*¹ : pratiques bénéfiques et inspirantes et pistes d'actions prioritaires pour la Ville de Vevey ».

Cet après-midi, ouvert sur inscription aux professionnelles et professionnels ainsi qu'aux habitantes et habitants, a permis d'échanger autour de cette problématique dans le cadre d'une table ronde puis au sein de groupes de travail où les participantes et participants ont pu partager leur expertise et leur propre expérience dans le but de faire émerger des pistes d'action pour la Ville de Vevey.

C'est environ une cinquantaine de personnes, principalement des femmes, qui ont pris part à cette demi-journée d'échange. En raison du grand nombre d'inscriptions, celle-ci s'est finalement déroulée à la Salle de la Passerelle en lieu et place de la Salle del Castillo (Salon Clara Haskil & Espace Camille Saint-Saëns).

2. Table ronde

La table ronde souhaitait rassembler des professionnelles et professionnels œuvrant dans différents contextes afin de faire le point sur leurs expériences (pratiques bénéfiques et inspirantes) et discuter des problèmes auxquelles elles et ils sont confrontés. Ces témoignages constituent une base solide pour les discussions qui devaient avoir lieu au cours des ateliers de participation.

Intervenant.e.s :

- M. Philippe Bigler (directeur du Centre d'accueil MalleyPrairie et du Centre Prévention de l'Ale) pour parler de la Fondation, les lieux d'accueil et d'accompagnement des victimes et des auteur.e.s de violence ;
- Mme Caterina Monguzzi (cheffe du secteur ambulatoire du Centre d'accueil MalleyPrairie) pour parler des prestations ambulatoires sur la Riviera ;
- Mme Chloé Maire (travailleuse sociale et mandataire en droit des étrangers au Service social pour les immigré.e.s à La Fraternité du CSP Vaud) pour parler des liens entre la violence et le parcours migratoire ;
- Mme Emmanuelle Anex (co-secrétaire générale de VoGay) pour parler des rapports de pouvoir et de domination sous le prisme du genre.

Modération :

- Modération : Mme Anouk Arbel (Maître d'enseignement en travail social à la HETSL et membre du Conseil de Fondation de Santé Sexuelle Suisse et du Conseil de Fondation de PROFA),

¹ *Femme : toute personne se reconnaissant dans le genre féminin

3. Ateliers participatifs

Les ateliers participatifs ont permis aux participantes et participants de partager leur expérience et leur expertise dans le but de faire émerger des pistes d'actions pour la Ville de Vevey. En effet, après la table ronde, l'objectif principal était d'inviter les participantes et participants à identifier les actions possibles pour prévenir, secourir et soutenir les victimes de violences.

Méthodologie

Cet atelier s'est déroulé autour de trois groupes de travail. Mené simultanément et séquencé en trois parties de 20 minutes, chaque groupe a échangé autour de questions définies en amont par les co-animatrices :

1. Comment faire pour généraliser la promotion de la lutte contre les violences faites aux femmes ?
Et comment faciliter l'accès à l'aide / au soutien dans les situations de violences faites aux femmes ?
2. Quelles stratégies et actions sont à développer prioritairement pour garantir la sécurité des personnes qui subissent des violences domestiques ?
3. Comment soutenir et renforcer un processus de résilience ?

De manière générale, les discussions se sont principalement centrées autour de six thématiques, à savoir :

- L'accueil d'urgence et l'hébergement
- La sensibilisation et la formation des professionnelles et professionnels
- La sensibilisation et la prévention des citoyennes et citoyens
- L'information au public
- La prise en charge individuelle
- Les démarches juridiques

4. Synthèse

La synthèse ci-dessous compile les principaux besoins identifiés et d'éventuelles pistes d'actions pouvant être déployées sur le sol communal et visant une politique de proximité en matière de lutte contre les violences de genre. Il est important de souligner que les éléments présentés dans cette synthèse proviennent des propos tenus par les participantes et participants relevés lors des différents échanges et que ces derniers ont parfois été complétés par des exemples et/ou de l'information supplémentaire. Des liens vers des sites Web, des articles de presse ou des documents de référence ont également été ajoutés afin d'enrichir la compréhension et le contenu des propos.

Accueil d'urgence et hébergement

Constat :

La question de l'hébergement s'avère centrale dans la prise en charge tant des victimes que des auteurs de violence, mais également pour assurer un processus de résilience. De manière générale, les discussions ont permis de mettre en évidence qu'il manquait des logements d'urgence pour les femmes victimes de violences à proximité de Vevey. Ce problème n'est toutefois pas exclusif à la Riviera. En effet, le canton de Vaud ne dispose que de deux structures d'hébergement : le Centre MalleyPrairie à Lausanne et son antenne à Morges. Ces sites sont d'ailleurs surexploités, comme l'a relevé M. Biggler lors de la table ronde et ne sont pas répartis de manière homogène dans le canton de Vaud. La prise en charge des enfants a également été considérée comme problématique.

Pistes d'action :

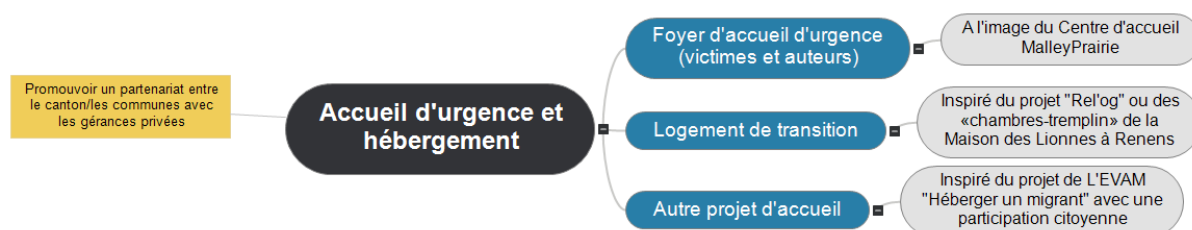
Parmi les pistes évoquées, on relève premièrement la volonté de mettre en place des foyers d'accueil d'urgence sur la Riviera, à l'image du centre d'accueil MalleyPrairie. Des foyers d'accueil spécifiquement pour les auteurs de violences devraient également être mis sur pied. Deuxièmement, des logements de transition inspirés des

projets "Rel'og"² ou des « chambres-tremplin »³ de la Maison des Lionnes à Renens pourraient aussi être développés. En effet, ceci permettrait de proposer des solutions transitoires permettant aux personnes victimes de violence d'engager un parcours vers le logement. Un partenariat avec des hôtels et des gérances immobilières a notamment été évoqué. Enfin, d'autres projets inspirés du projet d'accueil de l'Evam « Héberger un migrant »⁴ - mais pour des victimes de violences - ont été discutés, ceci dans l'optique de proposer des dispositifs incluant également des citoyennes et citoyens.

En résumé :

- Renforcer les places existantes dans les structures d'accueil actuelles
- Mettre en place de nouveaux foyers d'hébergement, dont un sur la Riviera
- Renforcer le dispositif avec des logements de transition
- Mettre en place d'autres leviers à partir d'actions citoyennes

Figure 1 : « Accueil d'urgence et hébergement »



Sensibilisation et formation des professionnelles et professionnels

Constat :

Les professionnelles et professionnels qui sont en contact avec des personnes impliquées dans des situations de violence jouent un rôle essentiel dans les questions relatives à l'information, à la détection, au soutien, à l'orientation et à la prise en charge des victimes et des auteur·e·s de violence. Dans ce sens, il a ainsi été évoqué le manque de sensibilisation et de formation parfois de professionnelles et professionnels notamment dans les secteurs du social, de la santé, de la police et de la justice, de l'éducation et de la formation.

Pistes d'action :

Parmi les pistes évoquées, on relève premièrement la volonté de renforcer la sensibilisation des professionnelles et professionnels dans le cadre de leur cursus de formation sur les aspects mentionnés précédemment : information, détection, soutien, orientation et prise en charge des victimes et des auteur·e·s. Dans les recommandations, il est également proposé d'intensifier la formation continue ainsi que les journées thématiques et colloques, afin de renforcer les liens entre les différents partenaires du réseau, de favoriser les échanges et de mettre à jour les connaissances de chacune et chacun. Il a également été soulevé de nommer des spécialistes sur ces questions dans chaque corps de métier et de renforcer l'accès aux informations. Parmi les formations évoquées, nous relevons le Protocole DOTIP, la méthode DOSAVI, la formation en ligne pour la prévention de la violence domestique pour les collaboratrices et collaborateurs en pharmacie, le programme « Sortir Ensemble

² Quand la situation sociale le justifie et que les conditions internes sont respectées, Rel'og étudie le bien-fondé de prendre un bail au nom de la Fondation. En cas de validation par Rel'og, un contrat de mise à disposition d'un logement pour une durée déterminée est signé entre le bénéficiaire et Rel'og. L'objectif à terme visé par ce contrat est le glissement de bail. Ce contrat prévoit un suivi socio-éducatif à domicile régulier autour du « savoir habiter », un contrôle mensuel des paiements de loyers, des assurances et garanties de loyers.

³ La maison des Lionnes dispose aujourd'hui d'un étage réservé à des « chambres-tremplin » permettant à quelques femmes d'être logées le temps de retrouver leur propre chez-soi (voir les critères d'admission pour avoir droit au logement de transition) et le rez-de-chaussée destiné à accueillir des activités communautaires afin de permettre à ces mêmes femmes, comme à d'autres, de se rencontrer.

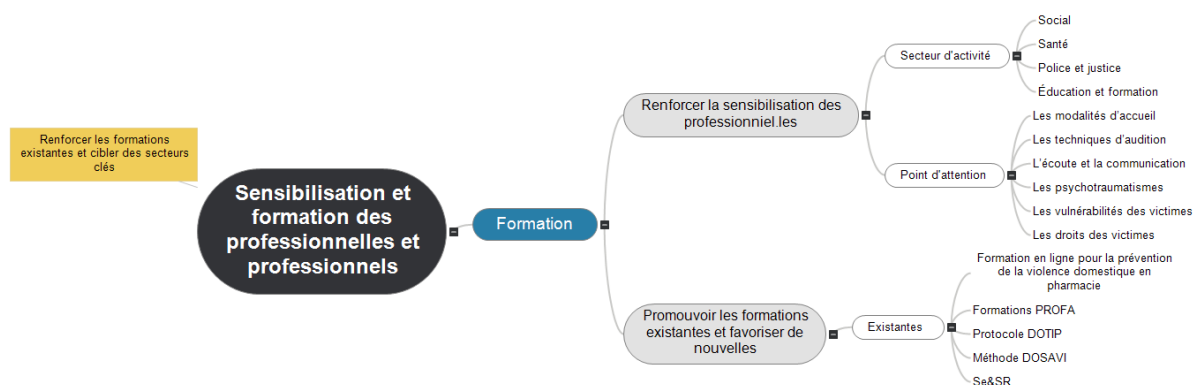
⁴ L'EVAM fournit un hébergement à toutes les personnes migrantes qui lui sont confiées. Différentes formules d'hébergement sont possibles : en foyer collectif, en appartement individuel, en colocation ou chez des particuliers. Ce dernier point correspond au programme « Héberger un migrant » et qui consiste à loger une personne ou une famille dans son logement afin de participer à son adaptation à son nouvel environnement. <https://www.evam.ch/logueur/heberger-un-migrant/>

et Se Respecter (SE&SR) pour les jeunes ou alors les formations de PROFA. Enfin, il a également été évoqué de sensibiliser les politiques et les collaboratrices et collaborateurs des administrations publiques.

En résumé :

- Renforcer la sensibilisation des professionnelles et professionnels en lien avec des personnes victimes de violences lors de leur formation initiale ainsi que les politiques et l'administration publique y compris la sécurité publique, la police de proximité et le SDIS).
- Favoriser et encourager la formation continue et le partage des savoirs régulièrement via des colloques et des journées à thème
- Favoriser l'émergence de nouvelles formations

Figure 2 : « Sensibilisation et formation des professionnelles et professionnels »



Sensibilisation et prévention des citoyennes et citoyens

Constat

La sensibilisation des citoyennes et des citoyens à l'égard des violences faites aux femmes est également jugée comme insuffisante, et ce particulièrement auprès du public masculin. La prévention se focalise d'ailleurs davantage sur les victimes (détection des signaux d'alarme) que sur les agresseur·euse·s (qui sont majoritairement des hommes). Les campagnes de prévention existent, mais ne sont pas suffisantes.⁵

Pistes d'action :

Parmi les pistes évoquées, on note d'abord la volonté d'agir dès le plus jeune âge en sensibilisant les enfants aux violences de genre. Ainsi, la prévention par le biais de l'école obligatoire pourrait être une piste à explorer. En plus des formations PROFA déjà mises en place au sein des écoles, de nouvelles initiatives pourraient être intégrées dans le cursus scolaire par les enseignantes et enseignants (et idéalement harmonisées) ou par le biais d'intervenantes et intervenants extérieurs (compagnie Le Caméléon, ADN Dialect). Des thématiques portant sur les enjeux de pouvoir, de prestige et de domination, sur la construction des stéréotypes de genre et sur les questions relatives à l'égalité des genres seraient également bénéfiques pour prévenir les violences à l'égard des femmes. Quant à la sensibilisation des adultes, celle-ci devrait également être renforcée avec des points d'attention sur toutes les formes de violences (physique, psychologique, sexuelle, sociale et économique, mariage forcé), les différents lieux où celles-ci se manifestent (les sphères privées et professionnelles), en tenant compte du fait qu'elles touchent l'ensemble des milieux socioéconomiques et à tous les âges.

Concernant les campagnes de prévention/information, celles-ci devraient être nombreuses, variées et diffusées sur l'ensemble des canaux de communication de sorte à atteindre toute la population, y compris les personnes

⁵ Le département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud, soutenu par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes a lancé en février 2024 une campagne de communication à l'attention des auteurs de violence domestique. L'objectif étant de promouvoir les prestations pour auteurs de violence proposées par le Centre Prévention de l'Ale (CPAle) à Lausanne, Yverdon-les-Bains et Bex. En effet, près de la moitié des infractions enregistrées concernent des relations de couples et plus de 70% des autrices et auteurs de violences sont des hommes.

isolées. Parmi les lieux évoqués, on recense les ménages, les lieux professionnels, les lieux publics et du quotidien tel que les magasins, les maisons de quartier, les centres socioculturels, les lieux exclusivement féminins et sécurisés (gynécologue, cercle de parole, toilettes des femmes, etc.) et masculins (club sportif, armée, toilettes des hommes, etc.), les lieux prisés des communautés étrangères, etc. Des campagnes de prévention et des formations destinées exclusivement aux hommes devraient également être renforcées.

Ces campagnes pourraient d'ailleurs s'appuyer sur des personnalités connues (musiciennes et musiciens, sportives et sportifs, humoristes, etc.) à l'image de la campagne contre le harcèlement de rue de la Ville de Lausanne⁶ ou encore se fonder sur du contenu produit à partir de témoignages de victimes de violence de sorte à favoriser l'impact du message (sentiment d'appartenance) et sa diffusion. Par ailleurs, des campagnes d'affichage avec des photos choc ont également été proposées (à l'image de la campagne britannique lancée par l'association «National Centre for Domestic Violence», qui cherche à sensibiliser de manière choquante l'opinion publique quant aux violences que subissent de nombreuses femmes, durant la saison du Football.⁷ Enfin, des campagnes de prévention dans des immeubles résidentiels (hall d'entrée, cage d'escalier, ascenseur) ont également été proposées afin de renforcer la responsabilité citoyenne en incitant les gens à agir lorsqu'elles et ils sont témoins de violences de genre.

Concernant les actions communales inspirantes, des projets à l'image de ceux de la Ville de Vevey (table ronde⁸, « Novembre des Femmes⁹ », plateforme en ligne contre le harcèlement de rue¹⁰ et stage d'autodéfense (Fem Do Chi¹¹, Ne détournez pas le regard¹²), le programme et la politique de la Bibliothèque Municipale de Vevey¹³ ou de la Ville de Renens (semaine d'action contre l'homophobie, la transphobie et le sexisme¹⁴) s'avèrent nécessaires à maintenir et à renforcer pour sensibiliser davantage la population à l'échelle communale.

Par ailleurs, il est également proposé de renforcer des espaces formels qui permettent des échanges entre femmes, à l'image des cercles de parole : ces derniers favorisent des témoignages et des échanges - dans des cadres bienveillants – sur diverses thématiques (déconstruction des stéréotypes de genre, couples, violences domestiques, etc.) et qui permettent de sensibiliser sur les problématiques des violences faites aux femmes. Mais aussi des espaces informels, sans thématique préalable, où les femmes pourraient échanger.

De plus, il est aussi proposé de promouvoir des « outils » en libre accès, comme la Love Boussole de PROFA (échelle développée à l'attention des jeunes leur permettant de s'interroger et d'évaluer leur relation de couple) ou encore des podcasts comme par exemple le cœur sur la table de Victoire Tuillon qui pose : « les questions de l'amour, du sexe, de la sexualité et de la société à travers des entretiens, des reportages et des témoignages. »

Enfin, il faudrait renforcer les initiatives de demande d'aide « codée » telles que le signal de la paume de la main ou le code « Angela » (dans le lieu festif) et de diffuser ces informations.

En résumé :

- *Renforcer la sensibilisation à l'école*
- *Augmenter les campagnes de prévention et les formations pour les adultes*
- *Mettre en place des activités de sensibilisation au sein des programmes communaux*
- *Favoriser la création et la diffusion de contenu*

⁶ Voir : <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/bons-reflexes/harcelement-de-rue.html?tab=musee-du-harcelement-de-rue>

⁷ Voir : <https://www.femina.ch/societe/actu-societe/une-campagne-choc-denonce-laugmentation-des-violences-conjugales-pendant-la-coupe-du-monde>

⁸ Voir : <https://www.vevey.ch/table-ronde-ateliers>

⁹ Voir : <https://www.vevey.ch/novembre-des-femmes>

¹⁰ Voir : <https://www.vevey.ch/harcelement-de-rue>

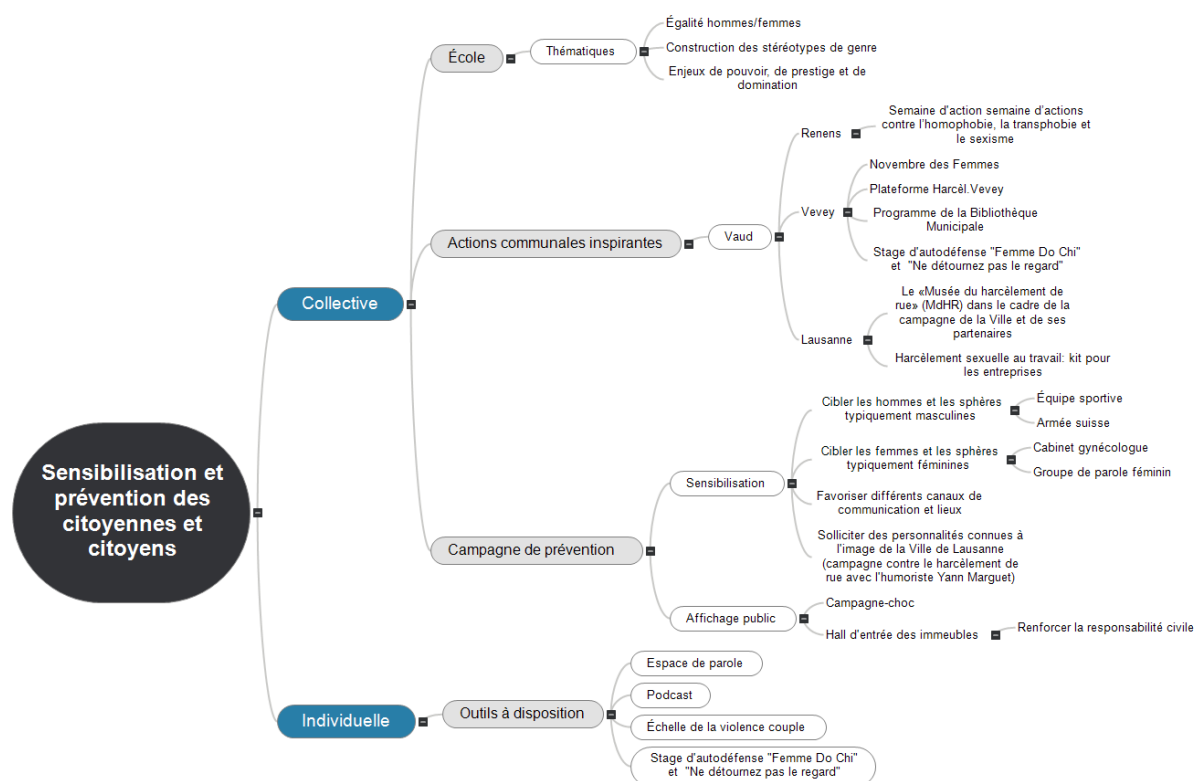
¹¹ Voir : <https://www.femdochi.ch/>

¹² Voir : <https://www.amnesty.ch/fr/education-aux-droits-humains/formations/ne-detournez-pas-le-regard>

¹³ Voir : <https://biblio.vevey.ch/Default/lgbt.aspx>

¹⁴ Voir : https://www.renens.ch/docuploads/Communiqués_de_presse/2015/pdf/CRA_SemActions2015_A3.pdf

Figure 3 : « Sensibilisation et prévention des citoyennes et citoyens »



L'information au public

Constat :

De manière générale, même si l'information existe et qu'il y a plusieurs portes d'accès à celle-ci, elle ne parvient pas à toucher l'ensemble des femmes. Nous remarquons également que la pluralité des portes d'entrée (le nombre d'institutions), la compréhension du cadre juridique et la barrière parfois de la langue constituent des obstacles.

Pistes d'action :

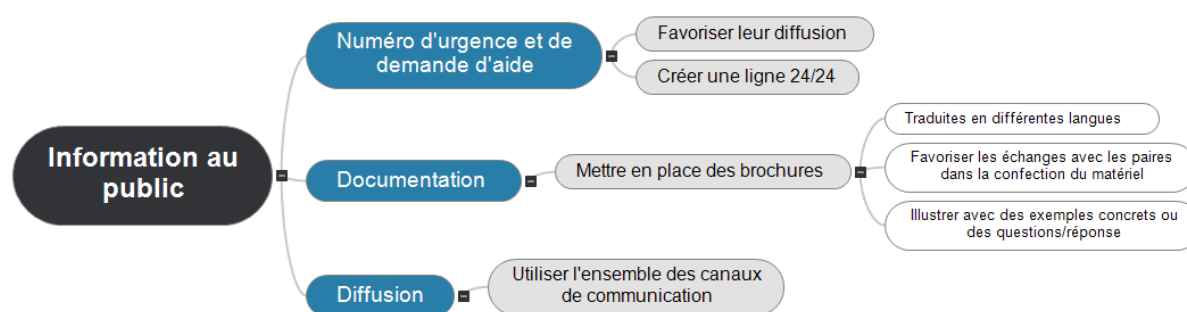
Parmi les suggestions proposées, il est recommandé de rendre les plus accessibles possibles les numéros d'urgence et de demande d'aide des permanences téléphoniques (portail des communes, associations, gérance d'immeuble, etc.).

L'utilisation de documents imprimés, comme des brochures illustrées par des exemples concrets, favoriserait la compréhension de la problématique et faciliterait le choix des institutions à contacter (celles-ci étant nombreuses) pour une prise en charge adéquate (dépôt de plainte, hébergement temporaire, constat médical, etc.). Concernant la langue, qui peut constituer une barrière, il est proposé d'inclure des pairs dans la production de matériels ou pour toucher des communautés étrangères. Enfin, comme pour la sensibilisation, l'information devrait être diffusée sur tous les canaux de communication disponibles.

En résumé :

- Rendre les plus accessibles possibles les numéros d'urgence et de demande d'aide
- Mettre en place des brochures d'information (physique et numérique) avec des exemples
- Diffuser l'information sur tous les canaux de communication et traduite dans différentes langues

Figure 4 : « Information au public »



Prise en charge individuelle

Constat :

La prise en charge des victimes de violence, conditionnée par la loi fédérale sur les victimes d'infractions (LAVI), a pour but de fournir une aide efficace aux victimes d'infractions et de renforcer leurs droits. Selon les discussions, on observe différentes difficultés auxquelles font face les victimes au moment de la prise en charge : manque de reconnaissance, jugement, mesures de protection insuffisantes (accès au logement d'urgence), manque d'accès à un soutien, à la justice et à l'indemnité.

Pistes d'action :

Pour renforcer la prise en charge, plusieurs pistes ont été évoquées. Tout d'abord, il est proposé de mettre en place un numéro de téléphone central ouvert 24 heures sur 24 aux victimes de violences pour de premiers conseils (en plus des lignes existantes telles que MalleyPrairie, La Main tendue, Pro Juventute, Police, etc.). De plus, il est suggéré de former toutes les personnes susceptibles de recevoir des femmes victimes de violences (guichet communal, association, autre) avec une attention particulière sur les modalités d'accueil et de soutien et l'orientation vers les différentes structures existantes (Centre Lavi, MalleyPrairie et Centre de prévention de l'Ale, police, Unité de médecine des violences, etc.).

Pour les secteurs professionnels, il est également proposé de renforcer les prestations pour les personnes non francophones en mettant à disposition de la documentation traduite en langue étrangère et des traductrices et traducteurs dans la mesure du possible. Un accompagnement administratif a également été évoqué. Il est également proposé d'améliorer le travail en réseaux entre les différentes structures (police, foyer d'urgence, victime, etc.) de sorte que les victimes évitent de répéter à chaque interlocutrice et interlocuteur les récits des violences subies.

De plus, il est proposé de multiplier les espaces d'accueil et de prise en charge des victimes tout en veillant à ce que ceux-ci soient accueillants et bienveillants, favorisant ainsi le dialogue et la confiance. Il est également important que les victimes puissent communiquer, selon leur choix, avec des intervenantes féminines. Cet aspect semble particulièrement important lors d'une déposition faite dans un poste de police.

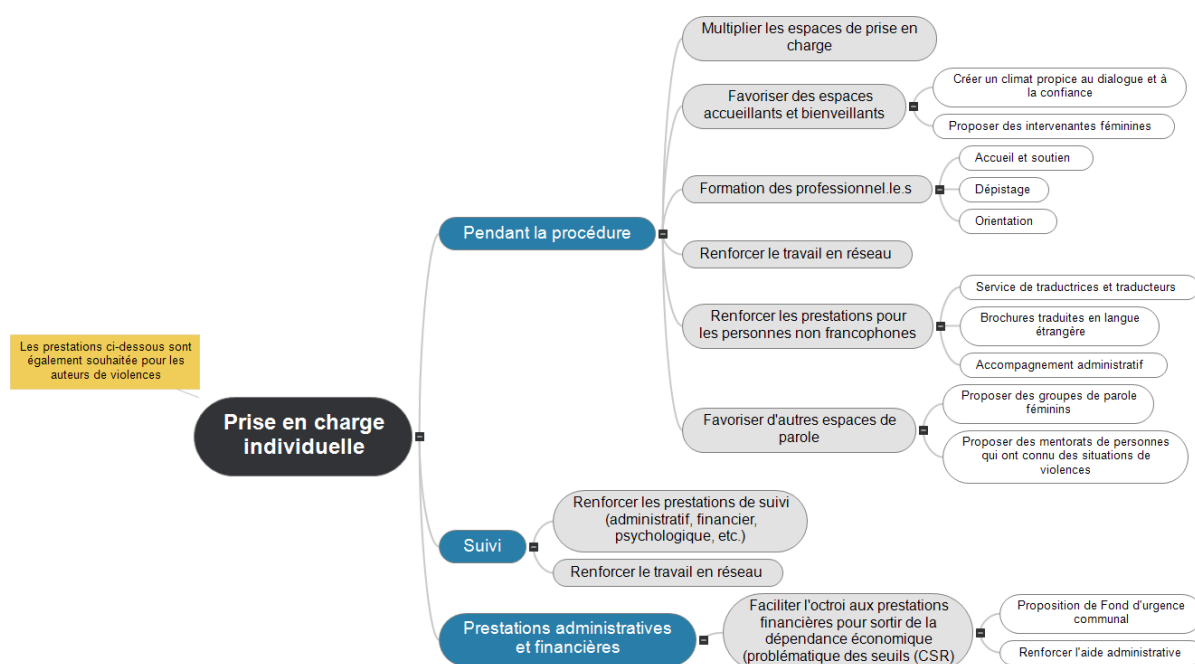
Il est indispensable que les dépôts de plaintes, même si pas pénal soient accueillis dignement. Trop de retour de mauvais accueil au poste de police.

D'autres prestations de suivi, comme des groupes de parole de femmes ou encore des mentorats auprès de personnes ayant déjà vécu des situations de violences, ont été proposées. En ce qui concerne les auteur·e·s de violences, il est également souligné de renforcer la prise en charge de ces derniers.

En résumé :

- Renforcer l'accueil et l'orientation
- Renforcer les prestations pour les personnes non francophones (information traduite en langue étrangère et service de traductrices et traducteurs).
- Améliorer le travail en réseau
- Multiplier les espaces d'accueil et de prise en charge
- Renforce les prestations de suivi
- Renforcer le suivi administratif et faciliter l'octroi aux prestations financières (pour éviter la dépendance économique)

Figure 5 : « Prise en charge individuelle »



Démarches juridiques :

Constat :

Nous relevons que les démarches juridiques sont parfois longues et éprouvantes. Il est de ce fait important que les victimes puissent se questionner sur leurs besoins de justice et de reconstruction et être accompagnées et renseignées sur leurs droits et les implications qu'engendrent une telle procédure pénale en amont. Parmi les problèmes mentionnés, on relève premièrement que la définition actuelle du viol et de la contrainte sexuelle du Code pénal impose aux victimes de démontrer (fardeau de la preuve) que la ou les personnes accusées ont utilisé un moyen de contrainte, c'est-à-dire de pression psychique, de violence ou de menace. Cette exigence constitue une condition sine qua non pour que l'infraction puisse être punie comme un viol ou une contrainte sexuelle selon la définition du Code. Cette difficulté peut entraîner un manque flagrant de confiance envers la justice où seulement 10% des femmes, qui ont subi des actes sexuels contre leur gré, ont signalé l'incident à la police et où seulement 8% ont finalement porté plainte.¹⁵

À noter que le parlement a adopté en juin dernier la révision du droit pénal en matière sexuelle (et la définition du viol notamment) et du traitement judiciaire des infractions sexuelles qui en découlent, ce qui, à terme, devrait résoudre cette problématique.¹⁶

¹⁵ Les principales raisons pour lesquelles les femmes ne sont pas allées voir la police étaient la honte (64%), le sentiment qu'elles n'avaient aucune chance d'obtenir justice (62%) et la peur qu'on ne les croie pas (58%). Voir : <https://www.stopp-sexuelle-gewalt.ch/fr>

¹⁶ Voir : https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2023/20230607101615088194158159038_bsf046.aspx

Pour les femmes originaires d'un pays tiers, mariées à un Suisse ou à un étranger au bénéfice d'un droit de séjour en Suisse, on relève la problématique du renouvellement du titre de séjour (initialement obtenu par regroupement familial) en cas de séparation pour cause de violence au sein du couple. Même si la loi prévoit un renouvellement du permis en cas de séparation - et pour autant que les violences conjugales soient prouvées (ce qui est parfois difficile à établir) - la pérennisation d'une autorisation de séjour n'est aucunement garantie sur le long terme et dépend de différents facteurs, dont l'intégration et l'indépendance financière (grandement impactée par les séquelles des violences, de l'isolement et de la séparation). À cela s'ajoutent également des procédures administratives longues et compliquées qui poussent parfois les victimes à rester dans une situation de violence.

À noter qu'un projet de révision de la loi sur les étrangers est actuellement en discussion au Parlement visant à renforcer la protection des victimes de violences domestiques en leur donnant droit à la régularisation de leur séjour en cas de séparation.¹⁷

Enfin, concernant le Canton de Vaud, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) vient tout juste de lancer une campagne de communication (février 2024) portant sur les prestations destinées aux personnes migrantes victimes de violence domestique. L'objectif étant de leur venir en aide le plus efficacement en renforçant, entre autres, l'accès aux ressources informationnelles des prestations destinées à les protéger et au réseau de contacts. En effet les femmes victimes de violence domestique peuvent bénéficier, pour elles et leurs enfants, d'un hébergement d'urgence allant jusqu'à 60 jours au Centre MalleyPrairie (CMP), de conseils et d'un accompagnement par le Centre social protestant (CSP), ainsi que d'informations auprès du Service de la Population (SPOP).¹⁸

Pistes d'action :

Parmi les éléments évoqués, il est premièrement recommandé de favoriser un accompagnement gratuit dans les procédures pénales. En plus des interdictions de périmètre, il est demandé de renforcer la surveillance électronique qui permet d'améliorer l'efficacité des mesures d'interdiction de s'approcher, de prendre contact avec la victime de violence, menaces ou harcèlement, ou de pénétrer dans une zone délimitée. Des projets pilotes de ce dispositif permettant d'avertir la victime et les autorités à l'aide de messages d'alerte lorsqu'une personne auteure de violence se trouve dans une zone interdite préétablie sont actuellement mis en œuvre.¹⁹

Enfin, concernant la défiance des femmes envers les autorités judiciaires, un des éléments novateurs sera l'entrée en vigueur du nouveau droit pénal en matière sexuelle dès le 1er juillet 2024 (avec une nouvelle définition du viol)²⁰ et qui nécessite, dès lors, que les cantons forment leurs autorités et leurs professionnelles (ministères publics et polices, centre d'aide aux victimes notamment).

En résumé :

- *Rendre gratuites les prestations juridiques*
- *Renforcer la surveillance électronique*
- *Adopter à l'échelle cantonale la réforme du droit pénal en matière sexuelle et former les professionnel.le.s en conséquence*

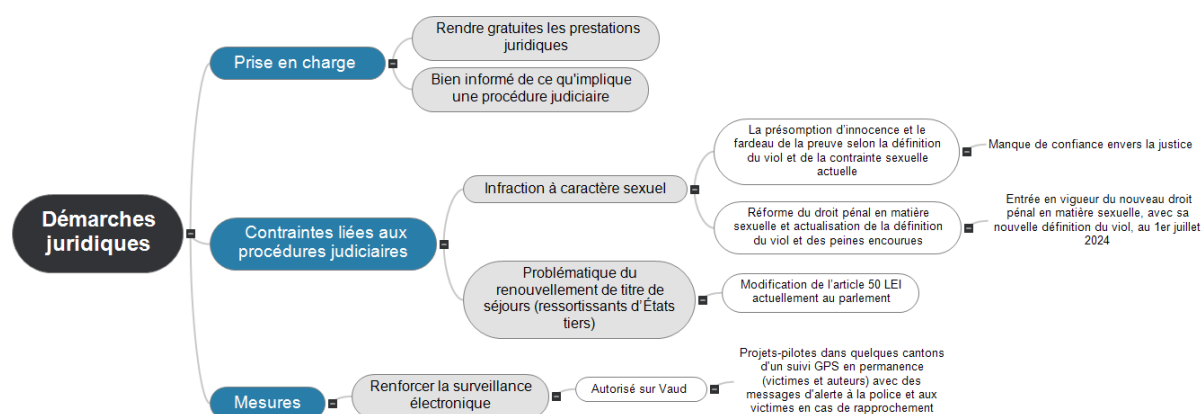
¹⁷ Voir : https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2023/20231219100846050194158159038_bsf062.aspx

¹⁸ Voir : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/actualite/news/i-campagne-dinformation-destinee-aux-femmes-migrantes-victimes-de-violence-domestique>

¹⁹ Voir : <https://www.rts.ch/info/suisse/14053793-bilan-intermediaire-positif-dans-la-lutte-contre-les-violences-domestiques.html>

²⁰ Voir : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-99508.html>

Figure 6 : « Démarches juridiques »



Commission Egalité des genres

Séance du 30 octobre 2024

Priorisation des mesures du Plan d'action COS

Le présent tableau reprend le classement des mesures du plan d'action du Service de la cohésion sociale, élaboré à la suite de la demi-journée d'échange consacrée à la lutte contre les violences domestiques et les violences faites aux femmes. Lors de la séance du 30 octobre 2024, les membres de la Commission Égalité des genres ont classé les actions en fonction de leur niveau de priorité et de pertinence. Cette évaluation a été réalisée au moyen de pastilles vertes et rouges, permettant d'identifier respectivement les mesures considérées comme prioritaires et celles jugées moins pertinentes.

De manière générale, la sensibilisation et la prévention (particulièrement chez les jeunes) ainsi que l'accueil et l'hébergement d'urgence apparaissent comme les deux axes prioritaires.

Classement :

1. Axe 2 - Sensibilisation et prévention : 14 votes
2. Axe 1 - Accueil et hébergement d'urgence : 10 votes
3. Axe 4 – Informations au grand public : 6 votes
4. Axe 3 – Formation : 4 votes
5. Axe 5 - Prise en charge et accompagnement des victimes et des auteurs : 2 votes
- Axe 6 – Collaboration, coordination et soutien : 2 votes

AXES	OBJECTIFS	MESURES	ACTIONS SUGGÉRÉES POUR VEVEY	VOTES	TOTAUX
Axe 2 - Sensibilisation et prévention	Mettre en place des activités et actions de prévention auprès du grand public et qui prennent en compte les populations les plus sensibles ou vulnérables	Renforcer les actions de prévention chez les jeunes	Mettre en place des programmes de sensibilisation aux violences en couples destinés aux jeunes, tels que l'atelier « AS de cœur » (ancien sortir ensemble et se respecter).	7	14
		Renforcer les actions de prévention pour les auteurs de violences	Programme de prévention de la violence (général)	2	
	Mettre en place des activités et actions de prévention auprès du grand public et qui prennent en compte les populations les plus sensibles ou vulnérables	Renforcer les actions de prévention pour les personnes LGBTIQ+	Mettre en place des stages d'autodéfense et de confiance en soi pour un public LGBTIQ+	2	
		Renforcer les actions de prévention chez les jeunes	Sensibilisation/Formation des paires (de la mesure PréV' Rives) pour établir un dialogue avec les jeunes et les sensibiliser aux violences de couple chez les jeunes lors des manifestations organisées par la Ville : ANIMAL, SACR, Novembre des Femmes, etc.	1	
		Renforcer les actions de prévention chez les seniors	Diffuser la campagne violences de couple chez les seniors, collaborer avec l'Association alter ego.	1	
		Renforcer les actions de prévention chez les seniors	Transmettre le Manuel d'aide à la détection « Violence de couple chez les seniors – Manuel d'aide à la détection et à la prise en charge destinée aux professionnels.le.s – Suisse romande »	1	
Axe 1 - Accueil et hébergement d'urgence	Participer à l'augmentation du nombre de places dans les structures d'accueil vaudoises	Collaborer avec le Canton de Vaud pour entreprendre les démarches nécessaires à l'ouverture d'un centre d'accueil d'urgence ou de toute autre structure sur la Riviera, dans le but	Entreprendre les démarches avec le Canton de Vaud et les entités partenaires compétentes	6	10
			Identifier des locaux adaptés sur le territoire communal	4	

		d'augmenter la capacité d'accueil			
Axe 4 – Informations au grand public	Améliorer l'information sur l'aide aux victimes	Améliorer la visibilité des prestations offertes par les entités partenaires de la Ville.	Augmenter la visibilité des centres LAVI, Centre d'accueil MalleyPrairie, Centre prévention de l'Ale afin d'en améliorer l'accessibilité	3	6
		Améliorer la visibilité des prestations offertes par les entités partenaires de la Ville.	S'assurer que les numéros d'urgence sont visibles pour les services qui reçoivent la population	3	
Axe 3 – Formation	Proposer des formations	Proposer ou soutenir des formations destinées aux professionnelles et professionnels des entités partenaires de la Ville du social et de la santé, axées sur la détection et à l'orientation des victimes de violences domestiques et de violences de genre	Mettre à disposition des outils de détection de type protocole d'intervention DOTIP (Détection-soutien-orientation des personnes victimes).	3	4
	Proposer des formations	Proposer ou soutenir des formations destinées aux professionnelles et professionnels des entités partenaires de la Ville du social et de la santé, axées sur la détection et à l'orientation des victimes de violences domestiques et de violences de genre	Proposer des formations de type DOSAVI	1	
Axe 5 - Prise en charge et accompagnement des victimes et des auteurs	Améliorer la prise en charge des victimes de violences selon les possibilités communales	Accueil et orientation (COS/Ginkgo/Villa Métisse)	Garantir un accueil non discriminant et bienveillant à l'égard des personnes qui viendraient demander de l'aide	1	2
		Renforcer les dispositifs déjà en place	Intégrer à la plateforme « Harcèl_vey » la fonctionnalité permettant de solliciter un entretien avec un.e intervenant.e social.e pour signaler un événement de violence dans la sphère privée	1	
Axe 6 – Collaboration, coordination et soutien	Renforcer les collaborations et la coordination avec les diverses entités partenaires de la Ville engagées sur la thématique	Renforcer la coordination	Renforcer la coordination avec ASR	1	2
			Soutenir les projets développés par la société civile et le tissu associatif œuvrant contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques	1	

A contrario, la sensibilisation et la prévention (veille scientifique, collaboration avec les domaines académiques et cycle de conférences) apparaissent comme l'axe le moins pertinent.

Classement :

- Axe 2 - Sensibilisation et prévention : 6 votes

AXES	OBJECTIFS	MESURES	ACTIONS SUGGÉRÉES POUR VEVEY	VOTES	TOTAUX
Axe 2 - Sensibilisation et prévention	Veille scientifique	Identifier, documenter et faire connaître les vulnérabilités et besoins spécifiques de certains groupes les plus sensibles ou vulnérables	Tenir une veille scientifique	3	6
		Identifier, documenter et faire connaître les vulnérabilités et besoins spécifiques de certains groupes les plus sensibles ou vulnérables	Collaborer avec les HES et les Universités	1	
	Organiser des événements	Continuer à proposer tout au long de l'année des actions de sensibilisation sur les violences faites aux femmes et violences domestiques telles que des conférences, des colloques, des tables rondes et des ateliers	Programmer des cycles de conférences sur une thématique spécifique une à deux fois par an	1	
	Mettre en place des activités et actions de prévention auprès du grand public et qui prennent en compte les populations les plus sensibles ou vulnérables	Renforcer les actions de prévention envers la communauté migrante	Renforcer les initiatives de sensibilisation dans le cadre des activités destinées aux bénéficiaires de la Maison de quartier Villa Métisse	1	

Bibliographie

- Antonoff, L. (2026, 23 février). *Le coronavirus a freiné les ardeurs criminelles*. 24 Heures.
<https://www.24heures.ch/le-coronavirus-a-freine-les-ardeurs-criminelles-726864917975>
- Bundesamt für Gleichstellung (EBG). (s. d.). *Violence à l'égard des femmes – ampleur et situation juridique*.
<https://www.ebg.admin.ch/fr/violence-a-legard-des-femmes-ampleur-et-situation-juridique>
- Centre suisse de prévention de la violence (CSVD). (s. d.). *Bases légales – Suisse*.
<https://csvd.ch/bases-legales/suisse/>
- Code civil suisse (CC). (s. d.). *Code civil suisse*.
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr
- Code pénal suisse (CP). (s. d.). *Code pénal suisse*.
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr
- Conférence romande des bureaux de l'égalité (egalite.ch). (2025, 25 novembre). *Lancement d'un module de formation digitale gamifiée, destiné aux pharmacies pour apprendre à détecter la violence dans le couple chez les seniors*. <https://egalite.ch/2025/11/lancement-dun-module-de-formation-digitale-gamifiee-destine-aux-pharmacies-pour-apprendre-a-detecter-la-violence-dans-le-couple-chez-les-seniors/>
- Conseil fédéral suisse. (2022, 22 juin). Le Conseil fédéral adopte un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.
<https://www.admin.ch/fr/nsb?id=89386>
- Conseil fédéral suisse. (2026, 27 avril). Unis contre la violence domestique : des progrès grâce à la feuille de route, d'autres mesures en préparation.
<https://www.admin.ch/fr/newnsb/XDvUS9nzTwjXhy6QcryD>
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). (2021). *Recommandations de la CDAS relatives au financement de maisons d'accueil pour femmes et à l'aménagement de soutiens post-hébergement*.
<https://sodk.ch/fr/documentation/publications/recommandations-de-la-cdas-relatives-au-financement-de-maisons-daccueil-pour-femmes-et-a-lamenagement-de-soutiens-post-hebergement-1/>
- Divorce.ch. (s. d.). *Violences – aspects pénaux*.
<https://divorce.ch/nos-dossiers/aspects-penaux/violences/>
- État de Vaud. (2021). *Bilan 2020 de la criminalité dans le canton de Vaud*.
<https://www.vd.ch/actualites/communiques-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiqu/bilan-2020-de-la-criminalite-dans-le-canton-de-vaud-1616404992>
- État de Vaud. (2022). *Bilan 2021 de la criminalité dans le canton de Vaud*.
<https://www.vd.ch/actualites/communiques-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiqu/bilan-2021-de-la-criminalite-dans-le-canton-de-vaud-1648461646>
- État de Vaud. (2023). *Bilan 2022 de la criminalité dans le canton de Vaud*.
<https://www.vd.ch/actualites/communiques-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiqu/bilan-2022-de-la-criminalite-dans-le-canton-de-vaud-1679903933>

- État de Vaud, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (s. d.). *Je subis de la violence*.
<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/violence-domestique/je-subis-de-la-violence>
- État de Vaud, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (s. d.). *Prévention de la violence domestique en pharmacie*.
<https://www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/pour-les-professionnels/prevention-de-la-violence-domestique-en-pharmacie>
- État de Vaud, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (s. d.). *Professionnelles et professionnels*.
<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/violence-domestique/professionnelles-et-professionnels>
- État de Vaud, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (2025, 13 juin). *Violences domestiques : des chiffres toujours plus préoccupants en 2024*.
<https://www.vd.ch/actualites/communiques-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiquer/violences-domestiques-des-chiffres-toujours-plus-preoccupants-en-2024>
- État de Vaud. (2026, avril). *Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 2017 d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) et le Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ), et rapport du Conseil d'État au Grand Conseil*.
<https://sieldocs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2368682>
- État de Vaud. (2026, 11 mai). *Violences domestiques : le Canton de Vaud développe son dispositif de protection, de prise en charge des victimes et des auteurs*.
<https://www.vd.ch/actualites/communiques-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiquer/violences-domestiques-le-canton-de-vaud-developpe-son-dispositif-de-protection-de-prise-en-charge-des-victimes-et-des-auteurs>
- Fondation MalleyPrairie. (s. d.). *Rapports annuels*. Fondation MalleyPrairie.
https://fondationmalleyprairie.ch/wp-content/uploads/2025/09/MalleyPrairie_RapportAnnuel_2024.pdf
- Frauenhaeuser.ch. (s. d.). *Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein – droits*.
<https://www.frauenhaeuser.ch/fr/droits>
- GuideSocial. (s. d.). *Violence domestique – fiche thématique*.
<https://www.guidesocial.ch/recherche/fiche/generatepdf/858>
- Humanrights.ch. (s. d.). *Violence domestique – situation en Suisse*.
<https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/famille/dossier-violence-domestique/situation-en-suisse/>
- Lexing.ch. (2023, février). *Procédures civiles en cas de violence domestique*.
<https://lexing.ch/wp-content/uploads/2023/02/Procédures-civiles-en-cas-de-violence-domestique.pdf>
- Loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). (s. d.). *Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions*.
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/232/fr>
- Loi sur la violence domestique (LOVD). (s. d.). *Loi sur la violence domestique*.
<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/211.12>

Office fédéral de la statistique. (2025, 24 mars). *Chiffres de la violence domestique en Suisse*.
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

RTS. (2026). *Rassemblement à Bellinzone contre les violences domestiques*.
<https://www.rts.ch/info/regions/autres-cantons/2026/article/rassemblement-a-bellinzone-contre-les-violences-domestiques-29309666.html>

Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten der Polizei et des Sozialdienste (SKPPSC). (s. d.). *Violence – violence domestique*.
<https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/violence-domestique/>

Stop Femizid. (s. d.). *Stop Femizid – français*.
<https://www.stopfemizid.ch/francais>